



Statistique de l'assurance militaire

2025

Statistique de l'assurance militaire 2025

Chiffres clés 2024	7
Avant-propos	9
1 Objet de l'assurance militaire	11
2 Effectif assuré	13
3 Cas et coûts	17
4 Rentes	39
5 Prévention	49
Abréviations et signes conventionnels	67

Chiffres clés 2024

(en millions de jours)	2023	2024	(en millions de francs)	2023	2024	
Risque assuré						
Jours de service militaires de milice						
	7.6	7.9		172.8	169.5	
Jours de service militaires de carrière	1.2	1.2	Frais de traitement ³	76.1	78.4	
Assurés facultatifs, en jours	0.6	0.6	Indemnités journalières ⁴	25.5	22.9	
Total	9.4	9.7	Prestations de rentes ⁴	71.2	68.2	
Nouveaux cas enregistrés						
Maladies	36 572	39 816	Frais administratifs	20.4	21.0	
Accidents	9 960	9 772	Total	193.2	190.5	
Nouvelles rentes allouées						
Rentes d'invalidité	16	15	Recettes²			
Rentes pour atteinte à l'intégrité	62	63	Financement Confédération	170.8	164.6	
Rentes de survivants	18	8	Recettes de primes et de recours	22.4	25.9	
Rentes courantes			Total	193.2	190.5	
Rentes d'invalidité	1 477	1 425	Bases légales			
Rentes pour atteinte à l'intégrité	371	361	Assurance sociale autonome selon la loi fédérale sur l'assurance militaire (LAM). Exécution Suva: art. 82 LAM, art. 67 LAA, convention Confédération/Suva 2005.			
Rentes de survivants	827	788	Agences	BE, GE, TI, SG		
Cas de décès reconnus ¹	26	22	Siège	Berne		
			Équivalents plein-temps	92		

¹ La majeure partie des cas de décès reconnus sont imputables à une affection contractée pendant un service antérieur à l'exercice.

² Chiffres selon la comptabilité financière

³ Coûts des mesures préventives compris

⁴ Mesures de réadaptation comprises

Avant-propos

L'année prochaine, l'assurance militaire fêtera ses 125 ans. Elle constitue ainsi la plus ancienne assurance sociale de Suisse. Notez dès aujourd'hui cet anniversaire dans vos agendas en 2026!

Cependant, même une institution solidement établie telle que l'assurance militaire n'est pas à l'abri des dernières évolutions dans le système de santé suisse. Les coûts des traitements médicaux augmentent considérablement depuis quelques années et représentent désormais les charges les plus élevées de notre assurance, devant les dépenses de rentes. Les cas complexes, et par conséquent onéreux, en lien avec des troubles psychiques sont de plus en plus fréquents et le nombre global de cas grimpe en flèche, ce qui entraîne davantage de défis à surmonter en particulier dans la gestion des cas.

L'assurance militaire a su anticiper ces évolutions à long terme et les identifier. Elle a déjà lancé il y a quelque temps, un projet d'automatisation et de numérisation permettant d'accroître l'efficacité et de maintenir ainsi notre excellent service au quotidien en faveur de nos clients. C'est pour cela que nos 100 collaborateurs et collaboratrices s'engagent chaque jour avec joie et une grande détermination.

Par ailleurs, malgré sa longue existence, l'assurance militaire demeure très moderne sur certains plans: la loi sur l'assurance militaire prévoit par exemple des rentes de conjoint et ne fait ainsi aucune distinction entre rente de veuf ou rente de veuve.

J'ai le grand plaisir de vous présenter, chers lecteurs, chères lectrices, la dernière édition de la statistique de l'assurance militaire qui constitue également notre rapport annuel.

Martin Rüfenacht, directeur

1 Objet de l'assurance militaire

L'assurance militaire est une branche de la sécurité sociale suisse. La première inscription relative à cette assurance dans la Constitution fédérale date de 1874. Aujourd'hui, les tâches et les prestations de l'assurance militaire sont définies dans la loi fédérale sur l'assurance militaire (LAM) et dans l'ordonnance sur l'assurance militaire (OAM). Depuis le 1^{er} juillet 2005, la Suva gère l'assurance militaire sur mandat de la Confédération avec une comptabilité distincte.

L'assurance militaire couvre les personnes au service de la Confédération dans le cadre du maintien de la sécurité et de la paix. Ce sont notamment les membres du service de milice de l'armée, du service civil et de la protection civile, mais également les participants à des actions de maintien de la paix de la Confédération et les membres du Corps suisse d'aide humanitaire (CSA) ainsi que les assurés à titre professionnel (militaires de carrière, militaires contractuels et instructeurs de la protection civile de la Confédération). Les assurés à titre professionnel ont la possibilité, moyennant le versement d'une prime adaptée, d'adhérer, dès leur retraite, à l'assurance de base facultative (maladie et accident) de l'assurance militaire.

L'assurance militaire prend en charge toutes les atteintes à la santé physique, mentale ou psychique survenant pendant les services et engagements cités, qu'elles aient pour origine un accident, une maladie, une tentative de suicide ou un suicide. En tant que système d'assurance et de responsabilité de la Confédération, l'assurance militaire se distingue clairement des assurances selon la LAMal et la LAA. D'une part, les prestations de l'assurance militaire sont en partie supérieures à celles des autres assurances sociales, car elles sont basées sur le droit de la responsabilité civile. D'autre part, et en contrepartie, l'assuré peut faire valoir uniquement les droits définis dans la LAM, toute autre prétention en responsabilité civile auprès de la Confédération étant exclue.

L'assurance militaire fournit en outre des prestations pour des examens médicaux en vue de déterminer l'aptitude au service et au titre de mesures médicales préventives. Dans les tableaux et les commentaires ci-après, une distinction est faite entre les cas d'accidents et les cas de maladie. Alors que les cas et les coûts liés aux mesures préventives et aux examens médicaux mentionnés sont résumés sous la rubrique des cas de maladie,

les suicides et les tentatives de suicide sont eux intégrés aux cas d'accidents.

Les types de prestations fournies par l'assurance militaire sont définis en détail dans la loi fédérale sur l'assurance militaire (LAM). Ces prestations peuvent être classées dans trois grandes catégories: les frais de traitement, les prestations en espèces (de courte durée) et les prestations de rentes (cf. tableau 3.5). Outre les coûts des traitements médicaux proprement dits, les frais de traitement englobent les coûts occasionnés par les moyens auxiliaires et les frais de sauvetage et de dégagement. Comme les coûts des traitements médicaux constituent la majeure partie de cette rubrique, les éléments qui la composent sont regroupés ci-après sous la désignation générique de «frais de traitement». Du fait, par ailleurs, que les indemnités journalières représentent plus de 90 % des prestations en espèces de courte durée, le terme «indemnités journalières» utilisé dans les pages qui suivent recouvre l'ensemble des prestations en espèces de courte durée. La LAM définit enfin les critères d'octroi des rentes d'invalidité, de survivants et pour atteinte à l'intégrité. Le terme de «prestations de rentes» utilisé dans la présente statistique désigne la somme des montants versés au cours de l'année d'observation. Les rentes de l'assurance militaire sont adaptées à l'évolution des salaires et des prix en même temps que les rentes de l'AVS et de l'AI.

En raison du statut de branche autonome du système des assurances sociales suisses conféré à l'assurance militaire, les résultats statistiques de cette dernière présentent un intérêt public. La présente publication donne un aperçu complet de l'effectif, des cas et des coûts de l'assurance militaire. Les chiffres publiés se fondent dans une large mesure sur le système d'information de l'assurance militaire (ISM). Les chiffres relatifs aux prestations fournies diffèrent légèrement de ceux de la comptabilité financière qui est établie chaque année à la date du 15 janvier. Cependant, la présente statistique se fonde sur l'état des données à la fin du mois de février de l'année suivant l'exercice sous revue. Ces deux mois sont nécessaires pour procéder au codage des diagnostics et établir les circonstances des accidents pour l'ensemble des cas. Nous veillons ainsi à ce que même les cas enregistrés en fin d'année ne se trouvent plus à l'état de traitement initial. En matière de coûts, la clôture financière compta-bilise des écritures transitoires qui ne sont pas incluses dans la présente statistique.

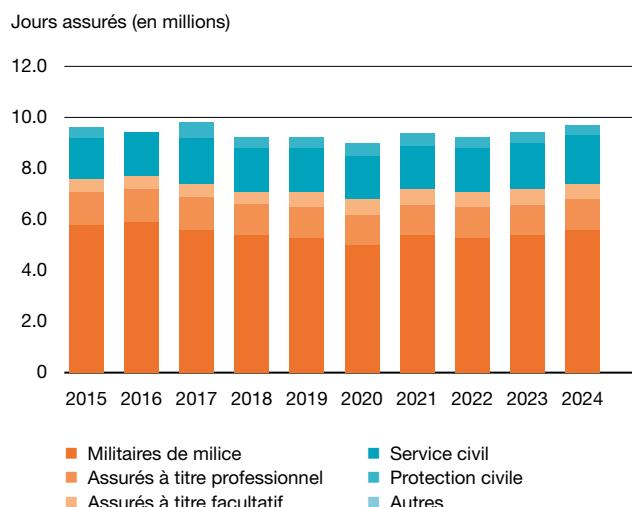
2 Effectif assuré

En 2024, les militaires de milice ont effectué environ 7,9 millions de jours de service pendant lesquels ils étaient assurés contre les atteintes à la santé conformément à la LAM (cf. tableau 2.2). Près de 70 % de ces jours ont été accomplis par des militaires de l'armée, environ 29 % ont été effectués par les membres du service civil et de la protection civile. Les engagements dans le cadre du CSA et d'actions de maintien de la paix sont également intégrés aux jours accomplis par les membres du service de milice. Le statut de ces deux catégories totalisant ensemble 135 000 jours de service accomplis se distingue cependant de celui des autres miliciens. Les participants aux actions de maintien de la paix et les membres du CSA ne sont pas convoqués à l'exécution d'un service, mais s'engagent sur une base contractuelle pour une période limitée.

Au cours de l'année sous revue, l'assurance militaire a joué le rôle d'assurance-maladie et accidents pour 3279 assurés à titre professionnel (militaires contractuels inclus). Ce collectif n'est pas directement comparable à celui des miliciens assurés, car les assurés à titre professionnel sont également couverts en dehors du service ou de leur temps de travail. Le risque de maladie est par conséquent plus élevé dans cette catégorie d'assurés. Le collectif des 1719 assurés à titre facultatif présente un statut similaire. Selon la LAM, les membres de ces deux catégories d'assurés sont tenus de payer une prime (d'assurance). Le montant total encaissé en 2024 au titre des primes s'est élevé à quelque 25 millions de francs.

Afin de pouvoir comparer le collectif des miliciens avec celui des assurés à titre professionnel et facultatif, tout au moins quantitativement, l'assurance militaire a procédé au calcul du nombre de jours assurés accomplis par les assurés à titre professionnel et facultatif. Cette méthode consiste, en se basant sur les effectifs connus au 31 décembre d'une année, à multiplier par 365 le nombre moyen de personnes assurées à titre professionnel et facultatif durant l'exercice et l'année précédente afin d'obtenir le nombre de jours assurés pendant une année statistique. Durant les dix dernières années, le nombre de jours de service effectués par les membres du service de milice représente en moyenne environ 80 % du nombre total des jours assurés (cf. graphique 1).

Graphique 1
Jours assurés selon la catégorie d'assurés, 2015 à 2024



Le nombre de jours assurés par l'assurance militaire est en légère hausse depuis 2022.

Effectif assuré 1976–2024 (catégories principales)

Tableau 2.1

Année	Jours de service accomplis			Assurés à titre professionnel ²
	Militaires de milice ¹	Membres de la protection civile	Membres du service civil	
1976	11 831 537	493 229		3 615
1980	12 408 384	625 537		3 638
1985	13 091 683	978 000		3 631
1990	11 993 277	1 090 700		3 607
1995	7 162 508	687 222		3 579
2000	6 264 351	522 085	188 667	3 631
2001	6 425 701	547 765	199 358	3 592
2002	6 328 552	516 438	282 070	4 422
2003	6 511 142	484 444	299 031	4 706
2004 ³	5 261 990	269 705	316 809	4 609
2005	6 019 542	215 539	332 345	4 351
2006	6 310 537	269 581	338 098	3 900
2007	6 565 579	358 186	356 653	4 099
2008	6 366 937	356 656	397 487	3 953
2009	6 375 549	383 284	531 563	3 989
2010	6 391 931	400 191	878 894	3 834
2011	6 237 901	395 659	1 083 604	3 685
2012	6 310 654	401 668	1 179 050	3 627
2013	6 052 376	407 969	1 332 420	3 614
2014	5 841 341	391 233	1 492 183	3 664
2015	5 792 623	417 872	1 620 139	3 657
2016	5 918 334	403 932	1 707 786	3 603
2017	5 569 005	405 504	1 786 385	3 372
2018	5 395 719	402 275	1 668 248	3 235
2019	5 262 427	403 255	1 660 092	3 315
2020	4 991 440	544 477	1 708 477	3 256
2021	5 429 887	450 816	1 705 263	3 230
2022	5 309 624	400 023	1 720 132	3 242
2023	5 355 456	370 703	1 826 692	3 272
2024	5 560 573	399 221	1 889 962	3 279

¹ Participants à des actions de maintien de la paix inclus

² Dès 2002, militaires contractuels inclus

³ En 2004, une école de recrues de moins a été accomplie à titre exceptionnel.

Effectif assuré

Tableau 2.2

Catégorie d'assurés	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Total des jours de service des miliciens							
Militaires de milice	7 500 752	7 360 484	7 274 827	7 615 832	7 463 648	7 585 783	7 885 640
Membres de la protection civile	5 297 805	5 175 703	4 900 679	5 338 609	5 217 729	5 264 024	5 461 392
Membres du service civil	402 275	403 255	544 477	450 816	400 023	370 703	399 221
Participants à des actions de maintien de la paix	1 668 248	1 660 092	1 708 477	1 705 263	1 720 132	1 826 692	1 889 962
Membres du CSA	97 914	86 724	90 761	91 278	91 895	91 432	99 181
Assurés à titre professionnel DDPS ¹	34 510	34 710	30 433	29 866	33 869	32 932	35 884
Assurés	3 235	3 315	3 256	3 230	3 242	3 272	3 279
Assurés à titre professionnel	2 556	2 594	2 568	2 551	2 551	2 563	2 587
Militaires contractuels	679	721	688	679	691	709	692
Jours assurés ²	1 205 778	1 195 375	1 199 208	1 183 695	1 181 140	1 188 805	1 195 558
Assurés facultatifs¹							
Assurés	1 534	1 563	1 599	1 634	1 644	1 686	1 719
Jours assurés ²	549 873	565 203	577 065	590 023	598 235	607 725	621 413
Total des jours assurés²	9 256 403	9 121 062	9 051 100	9 389 550	9 243 023	9 382 313	9 702 611
Membres du service de milice	81 %	81 %	80 %	81 %	81 %	81 %	81 %
Assurés à titre professionnel DDPS	13 %	13 %	13 %	13 %	13 %	13 %	12 %
Assurés facultatifs	6 %	6 %	6 %	6 %	6 %	6 %	6 %

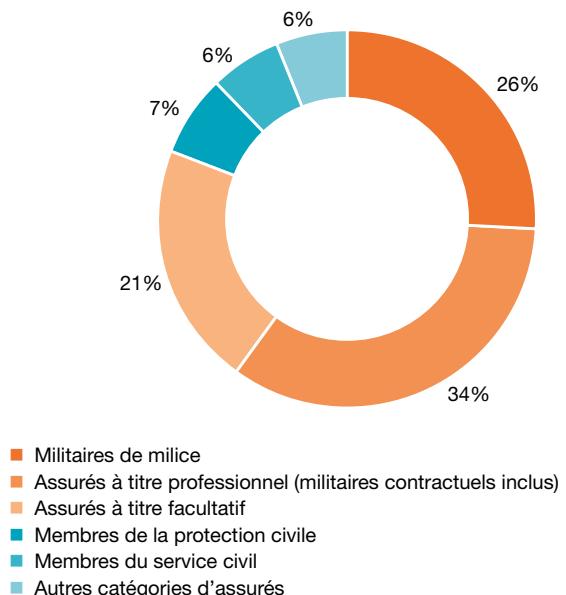
¹ État au 31 décembre de l'exercice

² L'estimation du nombre de jours assurés se base sur la valeur moyenne de l'exercice et de l'année précédente, vu que le nombre de personnes est disponible avec l'état à la fin de l'exercice.

3 Cas et coûts

En 2024, l'assurance militaire a enregistré 49 588 nouveaux cas (cf. tableau 3.2), dont 35 021 cas dits troupe émanant de la catégorie des miliciens (armée, protection civile ou service civil). Les cas troupe sont définis comme des cas survenus pendant le service, indépendamment du degré de gravité de l'atteinte à la santé. Lorsque le traitement médical se poursuit au-delà de la fin du service, un nouveau cas ordinaire est ouvert parallèlement au cas troupe. Bien que les cas troupe forment près de 70 % de l'ensemble des cas, ils n'occasionnent que 9 % des coûts totaux (15,2 millions de francs au titre des frais de traitement). Les cas troupe étant clos au plus tard à la fin du service soldé, ils ne peuvent, par définition, générer aucun coût d'indemnités journalières ou de rentes. C'est la raison pour laquelle, le nombre de cas troupe n'est indiqué en annexe que dans les tableaux 3.2 et 3.3. En revanche, les frais occasionnés par cette catégorie de cas sont toujours pris en considération, hormis dans les tableaux 5.1 à 5.3.

Graphique 2
Nouveaux cas ordinaires enregistrés par catégorie d'assurés, 2024



Un peu plus de 60 % des 14 567 nouveaux cas ordinaires enregistrés en 2024 ont été recensés chez les assurés à titre professionnel et les militaires de milice de l'armée.

60 % des 14 567 nouveaux cas ordinaires enregistrés concernent des assurés à titre professionnel ou des militaires de milice de l'armée (graphique 2). Ils sont suivis par les assurés à titre facultatif avec environ un cinquième des nouveaux cas ordinaires enregistrés. Quelque 19 % des cas restants se répartissent entre toutes les autres catégories d'assurés.

De tous les nouveaux cas enregistrés provenant de la catégorie des assurés à titre professionnel et facultatif, qui sont assurés en permanence contre la maladie et les accidents, près de 90 % sont des cas de maladie. Toute autre est la situation dans la catégorie des militaires de milice de l'armée, de la protection civile et du service civil, où les cas de maladie sont inférieurs à la moitié des cas enregistrés au total. Les raisons expliquant la proportion plus faible de cas de maladie enregistrés dans la catégorie des miliciens sont multiples:

- Tandis que les assurés à titre professionnel et facultatif sont couverts sans interruption par l'assurance militaire, les miliciens sont assurés uniquement pendant la durée du service. Soulignons qu'un conscrit malade n'entre pas même en service. Le rapport maladie-accident de la catégorie des assurés à titre professionnel est en revanche comparable à celui des personnes civiles.
- En raison de leur moyenne d'âge plus élevée, le risque d'accident des assurés à titre professionnel et facultatif est inférieur à celui des militaires de milice, car la propension et l'exposition au risque s'amenuisent avec l'âge. Par conséquent, la part des accidents des assurés à titre professionnel et facultatif diminue par rapport à celle des cas de maladie.

Quelque 40 % des dépenses courantes d'un montant avoisinant les 167 millions de francs en 2024 sont imputables aux prestations de rentes (tableaux 3.2 et 3.4). En comparaison, les frais de traitement représentent une part de 46 % et les indemnités journalières constituent 14 % des coûts courants. La forte proportion de prestations de rente (par rapport aux statistiques LAA) s'explique par le fait que le nombre de rentes en cours à l'assurance militaire est très élevé par rapport à l'actuel effectif assuré. Comme une petite partie seulement des rentes de l'assurance militaire est capitalisée, les mensualités de l'ensemble des rentes en cours apparaissent

chaque année dans la statistique. Il en découle, du fait notamment d'un effectif d'assurés en baisse, que les frais de traitement et les indemnités journalières pèsent moins lourd dans la balance des coûts.

L'assurance militaire consacre un peu plus de trois quarts du total de ses prestations aux cas relevant de militaires de milice de l'armée et d'assurés à titre professionnel. Dans les autres catégories, les frais de traitement versés pour les assurés à titre facultatif et les civilistes ainsi que les rentes versées à des membres de la protection civile et à d'anciens assurés de Jeunesse et Sport (J+S) représentent la part des dépenses les plus importantes.

Les prestations d'assurance apparaissent avant déduction des recettes de recours. Celles-ci découlent des prétentions récusoires à l'encontre des personnes civilement responsables ou de leur assurance-responsabilité civile. La plupart des recours en responsabilité civile se rapportent à des accidents de la circulation. En 2024, l'assurance militaire a enregistré des recettes de recours avoisinant 0,8 million de francs.

Évolution quantitative des cas

Par rapport à l'année précédente, le nombre de cas a enregistré une hausse de près de 7 % en 2024. Cette évolution est due essentiellement à l'augmentation des cas troupe, ouverts notamment pour des cas de maladies parmi les militaires de milice de l'armée et les civilistes. Vu la petite taille du collectif assuré, une analyse annuelle des taux de variation ne fournirait cependant pas d'indications utiles. Il est plus intéressant d'étendre l'observation sur une plus longue période. Le nombre global des nouveaux cas enregistrés a augmenté de 21 % environ au cours des six dernières années d'observation (2019 à 2024).

La hausse du nombre de cas observée chez les militaires de milice de l'armée (22 % entre 2019 et 2024) est principalement due aux cas troupe dans la mesure où les cas ordinaires n'ont avancé que de 4 % sur la période d'observation. La situation est similaire parmi les civilistes: le nombre des cas a augmenté au total de 35 % entre 2019 et 2024, mais cette tendance reste grandement liée aux cas troupe. Le nombre des cas ordinaires dans cette catégorie a progressé de 10 %. Parmi les assurés à titre facultatif, le nombre de cas est en hausse constante depuis des années (+21 % au cours des six dernières années), ce qui s'explique par l'augmentation à la fois de leur effectif et de leur âge moyen.

Le nombre de cas entraînant le versement d'une indemnité journalière a augmenté de 4 % environ entre 2019 et 2023.

Le nombre de cas de décès engageant la responsabilité de l'assurance militaire s'est établi à près de 20 cas par an durant la période d'observation. Ce chiffre n'exprime cependant rien de particulier sur les cas de maladie et d'accidents dans le contexte du collectif actuel des assurés. La plupart de ces cas concerne d'anciens militaires de milice de l'armée ou assurés à titre professionnel décédés longtemps après la vie active ou après la retraite et dont le décès est en relation, au degré de vraisemblance prépondérante, avec une affection assurée.

Pendant les six dernières années d'observation, on a recensé en moyenne annuelle quatre décès de militaires de milice durant le service (tableau 3.6). Dans le collectif des assurés à titre professionnel (militaires contractuels inclus), l'assurance militaire a enregistré pour la même période trois décès en moyenne par an (tableau 3.7). Tandis que la plupart des décès survenus chez les militaires de milice étaient dus à un accident, la cause principale des décès recensés chez les assurés à titre professionnel était la maladie.

Évolution des coûts

En 2024, le coût total des prestations de l'assurance militaire s'est élevé à 167 millions de francs environ, soit une diminution de 5,8 % (-10,4 millions de francs) par rapport à 2019. Cette évolution est liée à la baisse constante du coût des rentes depuis quelque temps notamment en raison de la structure des âges des bénéficiaires (cf. chapitre 4). Entre 2019 et 2024, les coûts ont diminué de 15,0 % pour s'établir à 68,1 millions de francs. La tendance est similaire pour les indemnités journalières avec un recul de 5,8 % s'établissant à 23,0 millions de francs. À l'inverse, les frais de traitement ont augmenté sur la même période et atteint 76,2 millions de francs (+5,6 %).

Le tableau 3.5 présente la répartition des frais de traitement par groupe de fournisseurs de prestations, la subdivision des indemnités journalières et autres versements en espèces de courte durée ainsi que des rentes selon le genre de prestations.

L'évolution des coûts, soit la prise en compte de l'ensemble des coûts d'un exercice ventilés selon la durée des cas concernés, révèle que les dépenses les plus importantes sont essentiellement générées par les anciens cas. Les cas recensés durant les cinq dernières années d'observation ont occasionné environ 49 % des dépenses courantes en 2024. Une part de 51 % des dépenses est imputable à des cas enregistrés avant 2020. Ces anciens cas ont même absorbé près de 94 % des dépenses consacrées aux prestations de rentes.

Répartition des frais de traitement et des indemnités journalières

Parmi les 11 832 cas ordinaires enregistrés et reconnus en 2020, 11 180 ont occasionné des frais de traitement jusqu'à fin 2024, dont 2028 ont nécessité en plus le versement d'indemnités journalières. Comme on le voit sur le graphique 3, 80 % de l'ensemble des cas génèrent seulement 18 % environ des frais de traitement et aucune indemnité journalière. En revanche, 10 % des cas les plus onéreux représentent à eux seuls près de trois quarts des frais de traitement et plus de 90 % des indemnités journalières.

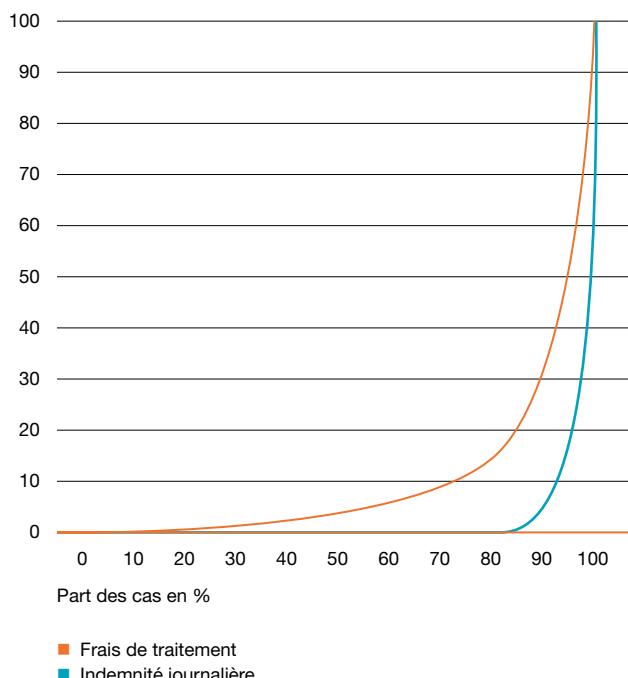
Pour ces 11 200 cas environ, les dépenses totales de l'assurance militaire au titre des frais de traitement et des indemnités journalières se sont élevées à près de 59 millions de francs jusqu'à fin 2024. Ce qui signifie que, durant les cinq premières années de développement, chacun de ces cas a coûté en moyenne 5200 francs environ au titre des prestations de courte durée.

Comme dans l'assurance-accidents, les coûts sont très inégalement répartis dans l'assurance militaire, à savoir qu'un petit nombre de cas génère la majeure partie des coûts. Par conséquent, la valeur moyenne n'est guère significative. La part des cas moins onéreux, soit la moitié de l'ensemble des cas, génère en effet un coût maximal par cas de 439 francs seulement.

Graphique 3

Coûts à court terme vs nombre de cas:
cas reconnus en 2020, état 2024

Part des coûts en %



La moitié des cas à faibles coûts de l'année 2020 n'a engendré jusqu'à fin 2024 que 3,7 % environ du montant total de quelque 39,6 millions de francs de frais de traitement, et ceci sans même occasionner le versement d'une indemnité journalière.

Nombre de cas et coûts 1976–2024

Tableau 3.1

Année	Nouveaux cas enregistrés		Cas de rentes en cours			Prestations d'assurance en 1000 CHF			
	Cas ordinaires	Cas troupe ¹	Rentes d'invalidité	Rentes pour atteinte à l'intégrité		Rentes de survivants	Total	dont	
1976	31 923	–	5 722	495	2 961	158 045	26 500	32 274	99 271
1980	29 344	–	5 509	654	2 795	164 708	26 000	30 500	108 208
1985	31 479	–	4 602	773	2 619	203 140	35 820	36 611	130 709
1990	31 422	–	4 042	773	2 537	226 465	52 000	40 294	134 171
1995	16 979	–	3 466	770	2 447	238 239	46 484	35 355	156 400
2000	16 509	27 444	3 131	734	2 224	218 138	41 758	28 503	147 878
2001	16 387	25 464	3 044	727	2 173	225 969	46 419	32 045	147 505
2002	17 185	26 373	2 997	735	2 108	232 659	48 574	36 266	147 818
2003	16 925	23 012	2 908	688	2 038	228 418	50 401	35 302	142 714
2004	15 805	18 610	2 832	663	1 981	215 109	49 614	30 151	135 344
2005	15 197	19 405	2 751	647	1 918	211 725	50 358	28 559	132 808
2006	15 019	17 825	2 644	607	1 847	206 386	49 295	29 534	127 558
2007	13 940	18 579	2 573	606	1 771	204 961	51 570	27 915	125 477
2008	14 545	20 081	2 453	590	1 718	202 273	53 892	26 985	121 396
2009	14 537	21 593	2 357	572	1 627	201 485	55 320	27 833	118 332
2010	14 558	21 336	2 285	569	1 589	200 734	57 681	28 289	114 764
2011	14 388	23 705	2 207	545	1 527	197 025	57 569	28 099	111 358
2012	14 267	23 295	2 133	531	1 464	194 848	59 462	28 468	106 918
2013	14 392	24 651	2 043	498	1 410	195 146	64 794	27 885	102 467
2014	14 412	24 772	1 964	471	1 337	188 424	64 937	26 863	96 624
2015	13 966	26 236	1 896	452	1 257	191 355	69 353	28 122	93 880
2016	13 928	27 423	1 820	442	1 168	187 958	69 427	28 920	89 612
2017	13 315	27 454	1 766	420	1 116	182 559	69 429	27 304	85 826
2018	12 773	25 958	1 709	407	1 045	172 745	65 227	26 085	81 432
2019	13 846	27 048	1 662	419	1 000	177 655	72 127	25 375	80 153
2020 ³	13 299	27 645	1 622	384	940	170 129	70 374	23 288	76 466
2021 ³	12 963	27 443	1 563	376	893	171 410	72 141	25 468	73 801
2022 ³	13 688	27 124	1 516	379	863	163 233	70 028	21 838	71 367
2023	14 649	31 883	1 477	371	827	171 625	74 745	25 651	71 229
2024	14 567	35 021	1 425	361	788	167 294	76 171	22 973	68 149

¹ Les cas troupe apparaissent dès l'année 1999.

² Autres prestations en espèces de courte durée incluses

³ Les cas créés uniquement pour le traitement de tests covid ne sont pas mentionnés.

Nombre de cas et coûts 2024

Tableau 3.2

Tous les cas

Catégorie d'assurés	Nouveaux cas enregistrés			Coûts courants en 1000 CHF		
	Total	dont		Total	dont	
		cas troupe ¹	cas ordinaires		frais de traitement	indemnité journalière ²
Total	49 588	35 021	14 567	167 294	76 171	22 973
Militaires de milice	25 281	21 445	3 836	85 461	29 540	13 553
Membres de la protection civile	1 811	935	876	4 146	1 250	1 003
Membres du service civil	13 678	12 641	1 037	9 888	8 128	1 278
Assurés à titre professionnel	4 644	—	4 644	41 136	14 585	5 818
Militaires contractuels	266	—	266	685	441	130
Assurés à titre facultatif	3 106	—	3 106	20 269	19 804	94
Participants à des actions de maintien de la paix	506	—	506	2 118	1 099	817
Membres du CSA	274	—	274	602	287	89
Autres ³	22	—	22	2 986	1 038	191
						1 757

Cas de maladies

Catégorie d'assurés	Nouveaux cas enregistrés			Coûts courants en 1000 CHF		
	Total	dont		Total	dont	
		cas troupe ¹	cas ordinaires		frais de traitement	indemnité journalière ²
Total	39 816	29 290	10 526	104 232	55 538	10 267
Militaires de milice	19 253	17 685	1 568	41 334	17 000	4 094
Membres de la protection civile	1 288	706	582	1 629	431	252
Membres du service civil	11 415	10 899	516	6 146	5 364	491
Assurés à titre professionnel	4 038	—	4 038	33 529	12 999	4 468
Militaires contractuels	222	—	222	548	373	116
Assurés à titre facultatif	2 893	—	2 893	18 478	18 112	90
Participants à des actions de maintien de la paix	449	—	449	1 727	975	652
Membres du CSA	257	—	257	577	264	87
Autres ³	1	—	1	263	21	17
						225

Cas d'accidents

Catégorie d'assurés	Nouveaux cas enregistrés			Coûts courants en 1000 CHF		
	Total	dont		Total	dont	
		cas troupe ¹	cas ordinaires		frais de traitement	indemnité journalière ²
Total	9 772	5 731	4 041	63 062	20 633	12 706
Militaires de milice	6 028	3 760	2 268	44 127	12 540	9 459
Membres de la protection civile	523	229	294	2 517	819	751
Membres du service civil	2 263	1 742	521	3 742	2 764	786
Assurés à titre professionnel	606	—	606	7 607	1 586	1 350
Militaires contractuels	44	—	44	138	68	14
Assurés à titre facultatif	213	—	213	1 791	1 692	4
Participants à des actions de maintien de la paix	57	—	57	391	124	165
Membres du CSA	17	—	17	26	24	2
Autres ³	21	—	21	2 723	1 017	174
						1 532

¹ Les cas troupe sont définis comme des cas survenus pendant le service. Lorsque le traitement médical se poursuit au-delà de la fin du service, un nouveau cas ordinaire est ouvert parallèlement au cas troupe.

² Autres prestations en espèces de courte durée incluses

³ Anciens assurés J+S inclus

Nombre de cas de maladies et d'accidents

Tableau 3.3

Total

Année	Nouveaux cas enregistrés	Cas troupe ¹	Cas ordinaires		Rentes d'invalidité fixées ³	RpAI ⁴ fixées et indemnifications	Cas de décès reconnus ⁵	Rentes de survivants fixées ⁶
	Total	reconnus	avec indemnité journalière ²					
2018	38 731	25 958	12 773	11 403	2 159	28	49	18
2019	40 894	27 048	13 846	12 413	2 136	27	71	13
2020	40 944	27 645	13 299	11 832	1 993	23	53	18
2021	40 406	27 443	12 963	11 722	1 929	23	59	14
2022	40 812	27 124	13 688	12 510	2 209	33	69	29
2023	46 532	31 883	14 649	13 179	2 224	21	68	26
2024	49 588	35 021	14 567	13 067	—	17	69	22
								8

Militaires de milice

Année	Nouveaux cas enregistrés	Cas troupe ¹	Cas ordinaires		Rentes d'invalidité fixées ³	RpAI ⁴ fixées et indemnifications	Cas de décès reconnus ⁵	Rentes de survivants fixées ⁶
	Total	reconnus	avec indemnité journalière ²					
2018	20 112	16 426	3 686	2 909	1 017	20	36	1
2019	20 762	17 065	3 697	2 886	949	21	52	3
2020	21 721	18 247	3 474	2 626	852	17	45	4
2021	21 687	18 050	3 637	2 917	929	14	46	2
2022	19 690	16 368	3 322	2 661	885	22	47	8
2023	22 901	19 113	3 788	3 025	923	12	47	10
2024	25 281	21 445	3 836	3 023	—	10	39	12
								6

Membres du service civil

Année	Nouveaux cas enregistrés	Cas troupe ¹	Cas ordinaires		Rentes d'invalidité fixées ³	RpAI ⁴ fixées et indemnifications	Cas de décès reconnus ⁵	Rentes de survivants fixées ⁶
	Total	reconnus	avec indemnité journalière ²					
2018	9 632	8 780	852	683	136	—	1	1
2019	10 129	9 191	938	756	165	2	2	—
2020	9 448	8 600	848	649	119	2	1	2
2021	9 526	8 726	800	652	124	—	—	2
2022	10 786	9 999	787	626	110	3	2	1
2023	12 854	11 919	935	667	118	1	2	3
2024	13 678	12 641	1 037	764	—	1	4	—
								—

Assurés à titre professionnel⁷

Année	Nouveaux cas enregistrés	Cas troupe ¹	Cas ordinaires		Rentes d'invalidité fixées ³	RpAI ⁴ fixées et indemnisations	Cas de décès reconnus ⁵	Rentes de survivants fixées ⁶
	Total	reconnus	avec indemnité journalière ²					
2018	4 475	–	4 475	4 314	642	7	8	7
2019	5 047	–	5 047	4 882	646	3	8	7
2020	5 011	–	5 011	4 838	666	3	2	11
2021	4 586	–	4 586	4 436	517	6	3	7
2022	5 088	–	5 088	4 948	662	5	7	12
2023	5 149	–	5 149	4 991	744	5	9	6
2024	4 910	–	4 910	4 765	–	4	13	2
								1

Autres

Année	Nouveaux cas enregistrés	Cas troupe ¹	Cas ordinaires		Rentes d'invalidité fixées ³	RpAI ⁴ fixées et indemnisations	Cas de décès reconnus ⁵	Rentes de survivants fixées ⁶
	Total	reconnus	avec indemnité journalière ²					
2018	4 512	752	3 760	3 497	364	1	4	9
2019	4 956	792	4 164	3 889	376	1	9	3
2020	4 764	798	3 966	3 719	356	1	5	1
2021	4 607	667	3 940	3 717	359	3	10	3
2022	5 248	757	4 491	4 275	552	3	13	8
2023	5 628	851	4 777	4 496	439	3	10	7
2024	5 719	935	4 784	4 515	–	2	13	8
								1

¹ Les cas troupe sont reconnus d'office.

² Cas entraînant le versement d'une indemnité journalière au cours de l'année de l'enregistrement et/ou de l'année suivante

³ Rentes de reclassement incluses

⁴ Rentes pour atteinte à l'intégrité

⁵ La majeure partie des cas de décès reconnus concernent des militaires de milice ou des assurés à titre professionnel qui ne sont plus en service et décédés d'une affection contractée pendant le service.

⁶ Le nombre de rentes de survivants fixées en une année peut être supérieur au nombre de cas de décès reconnus au cours de la même année. La raison principale en est l'octroi de rentes de réversion qui ne presupposent pas un décès reconnu.

⁷ Militaires contractuels inclus

Nombre de cas de maladies

Tableau 3.3.1

Total

Année	Nouveaux cas enregistrés	Cas troupe ¹	Cas ordinaires		Rentes d'invalidité fixées ³	RpAI ⁴ fixées et indemnifications	Cas de décès reconnus ⁵	Rentes de survivants fixées ⁶
	Total	reconnus	avec indemnité journalière ²					
2018	29 045	20 164	8 881	7 953	1 109	15	13	15
2019	30 479	20 703	9 776	8 788	1 089	18	22	10
2020	32 371	22 569	9 802	8 741	1 151	11	19	16
2021	31 215	21 984	9 231	8 335	965	13	20	10
2022	31 305	21 410	9 895	9 036	1 195	18	22	26
2023	36 572	26 136	10 436	9 381	1 149	10	20	20
2024	39 816	29 290	10 526	9 465	—	10	26	12
								5

Militaires de milice

Année	Nouveaux cas enregistrés	Cas troupe ¹	Cas ordinaires		Rentes d'invalidité fixées ³	RpAI ⁴ fixées et indemnifications	Cas de décès reconnus ⁵	Rentes de survivants fixées ⁶
	Total	reconnus	avec indemnité journalière ²					
2018	13 991	12 460	1 531	1 079	343	8	5	—
2019	14 188	12 663	1 525	1 044	312	13	9	2
2020	16 255	14 696	1 559	1 018	335	7	14	3
2021	15 708	14 199	1 509	1 044	291	6	15	2
2022	13 938	12 589	1 349	903	248	8	10	6
2023	16 800	15 308	1 492	1 024	248	3	9	8
2024	19 253	17 685	1 568	1 071	—	4	10	4
								5

Membres du service civil

Année	Nouveaux cas enregistrés	Cas troupe ¹	Cas ordinaires		Rentes d'invalidité fixées ³	RpAI ⁴ fixées et indemnifications	Cas de décès reconnus ⁵	Rentes de survivants fixées ⁶
	Total	reconnus	avec indemnité journalière ²					
2018	7 635	7 191	444	315	43	—	1	—
2019	7 954	7 483	471	332	51	2	2	—
2020	7 660	7 230	430	266	39	1	—	1
2021	7 694	7 277	417	300	50	—	—	—
2022	8 634	8 284	350	225	22	2	1	1
2023	10 615	10 171	444	233	31	1	2	1
2024	11 415	10 899	516	297	—	1	2	—
								—

Assurés à titre professionnel⁷

Année	Nouveaux cas enregistrés	Cas troupe ¹	Cas ordinaires			Rentes d'invalidité fixées ³	RpAI ⁴ fixées et indemnisations	Cas de décès reconnus ⁵	Rentes de survivants fixées ⁶
	Total	reconnus	avec indemnité journalière ²						
2018	3 763	–	3 763	3 628	502	7	6	7	3
2019	4 298	–	4 298	4 153	500	3	7	6	3
2020	4 324	–	4 324	4 179	520	3	2	11	5
2021	3 927	–	3 927	3 791	385	6	1	5	3
2022	4 352	–	4 352	4 232	523	5	5	11	7
2023	4 399	–	4 399	4 258	588	4	7	5	5
2024	4 260	–	4 260	4 134	–	3	8	1	–

Autres

Année	Nouveaux cas enregistrés	Cas troupe ¹	Cas ordinaires			Rentes d'invalidité fixées ³	RpAI ⁴ fixées et indemnisations	Cas de décès reconnus ⁵	Rentes de survivants fixées ⁶
	Total	reconnus	avec indemnité journalière ²						
2018	3 656	513	3 143	2 931	221	–	1	8	3
2019	4 039	557	3 482	3 259	226	–	4	2	–
2020	4 132	643	3 489	3 278	257	–	3	1	1
2021	3 886	508	3 378	3 200	239	1	4	3	3
2022	4 381	537	3 844	3 676	402	3	6	8	–
2023	4 758	657	4 101	3 866	282	2	2	6	2
2024	4 888	706	4 182	3 963	–	2	6	7	–

¹ Les cas troupe sont reconnus d'office.

² Cas entraînant le versement d'une indemnité journalière au cours de l'année de l'enregistrement et/ou de l'année suivante

³ Rentes de reclassement incluses

⁴ Rentes pour atteinte à l'intégrité

⁵ La majeure partie des cas de décès reconnus concernent des militaires de milice ou des assurés à titre professionnel qui ne sont plus en service et décédés d'une affection contractée pendant le service.

⁶ Le nombre de rentes de survivants fixées en une année peut être supérieur au nombre de cas de décès reconnus au cours de la même année. La raison principale en est l'octroi de rentes de réversion qui ne présupposent pas un décès reconnu.

⁷ Militaires contractuels inclus

Nombre de cas d'accidents

Tableau 3.3.2

Total

Année	Nouveaux cas enregistrés	Cas troupe ¹	Cas ordinaires		Rentes d'invalidité fixées ³	RpAI ⁴ fixées et indemnifications	Cas de décès reconnus ⁵	Rentes de survivants fixées ⁶
	Total	reconnus	avec indemnité journalière ²					
2018	9 686	5 794	3 892	3 450	1 050	13	36	3
2019	10 415	6 345	4 070	3 625	1 047	9	49	3
2020	8 573	5 076	3 497	3 091	842	12	34	2
2021	9 191	5 459	3 732	3 387	964	10	39	4
2022	9 507	5 714	3 793	3 474	1 014	15	47	3
2023	9 960	5 747	4 213	3 798	1 075	11	48	6
2024	9 772	5 731	4 041	3 602	—	7	43	10

Militaires de milice

Année	Nouveaux cas enregistrés	Cas troupe ¹	Cas ordinaires		Rentes d'invalidité fixées ³	RpAI ⁴ fixées et indemnifications	Cas de décès reconnus ⁵	Rentes de survivants fixées ⁶
	Total	reconnus	avec indemnité journalière ²					
2018	6 121	3 966	2 155	1 830	674	12	31	1
2019	6 574	4 402	2 172	1 842	637	8	43	1
2020	5 466	3 551	1 915	1 608	517	10	31	1
2021	5 979	3 851	2 128	1 873	638	8	31	—
2022	5 752	3 779	1 973	1 758	637	14	37	2
2023	6 101	3 805	2 296	2 001	675	9	38	2
2024	6 028	3 760	2 268	1 952	—	6	29	8

Membres du service civil

Année	Nouveaux cas enregistrés	Cas troupe ¹	Cas ordinaires		Rentes d'invalidité fixées ³	RpAI ⁴ fixées et indemnifications	Cas de décès reconnus ⁵	Rentes de survivants fixées ⁶
	Total	reconnus	avec indemnité journalière ²					
2018	1 997	1 589	408	368	93	—	—	1
2019	2 175	1 708	467	424	114	—	—	—
2020	1 788	1 370	418	383	80	1	1	1
2021	1 832	1 449	383	352	74	—	2	1
2022	2 152	1 715	437	401	88	1	1	—
2023	2 239	1 748	491	434	87	—	2	—
2024	2 263	1 742	521	467	—	—	2	—

Assurés à titre professionnel⁷

Année	Nouveaux cas enregistrés	Cas troupe ¹	Cas ordinaires			Rentes d'invalidité fixées ³	RpAI ⁴ fixées et indemnisations	Cas de décès reconnus ⁵	Rentes de survivants fixées ⁶
	Total	reconnus	avec indemnité journalière ²						
2018	712	-	712	686	140	-	2	-	-
2019	749	-	749	729	146	-	1	1	1
2020	687	-	687	659	146	-	-	-	1
2021	659	-	659	645	132	-	2	2	1
2022	736	-	736	716	139	-	2	1	-
2023	750	-	750	733	156	1	2	1	-
2024	650	-	650	631	-	1	5	5	1

Autres

Année	Nouveaux cas enregistrés	Cas troupe ¹	Cas ordinaires			Rentes d'invalidité fixées ³	RpAI ⁴ fixées et indemnisations	Cas de décès reconnus ⁵	Rentes de survivants fixées ⁶
	Total	reconnus	avec indemnité journalière ²						
2018	856	239	617	566	143	1	3	1	-
2019	917	235	682	630	150	1	5	1	-
2020	632	155	477	441	99	1	2	-	-
2021	721	159	562	517	120	2	6	-	-
2022	867	220	647	599	150	-	7	-	-
2023	870	194	676	630	157	1	8	1	-
2024	831	229	602	552	-	-	7	1	1

¹ Les cas troupe sont reconnus d'office.

² Cas entraînant le versement d'une indemnité journalière au cours de l'année de l'enregistrement et/ou de l'année suivante

³ Rentes de reclassement incluses

⁴ Rentes pour atteinte à l'intégrité

⁵ La majeure partie des cas de décès reconnus concernent des militaires de milice ou des assurés à titre professionnel qui ne sont plus en service et décédés d'une affection contractée pendant le service.

⁶ Le nombre de rentes de survivants fixées en une année peut être supérieur au nombre de cas de décès reconnus au cours de la même année. La raison principale en est l'octroi de rentes de réversion qui ne presupposent pas un décès reconnu.

⁷ Militaires contractuels inclus

Coûts, tous les cas

Tableau 3.4

Total

Exercice	Coûts en 1000 CHF						
	Total	Frais de traitement			Indemnité journalière ¹	Prestations de rentes	
		Total	Cas troupe	Cas ordinaires		Rentes d'invalidité	RpAI ² et indemnisations
2018	172 745	65 227	13 127	52 100	26 085	41 940	5 125
2019	177 655	72 127	13 873	58 255	25 375	41 703	5 255
2020	170 129	70 374	12 713	57 661	23 288	39 836	5 173
2021	171 410	72 141	12 449	59 692	25 468	38 373	5 230
2022	163 233	70 028	12 869	57 159	21 838	37 331	4 774
2023	171 625	74 745	14 164	60 582	25 651	37 653	4 769
2024	167 294	76 171	15 213	60 958	22 973	35 509	4 978

Militaires de milice

Exercice	Coûts en 1000 CHF						
	Total	Frais de traitement			Indemnité journalière ¹	Prestations de rentes	
		Total	Cas troupe	Cas ordinaires		Rentes d'invalidité	RpAI ² et indemnisations
2018	97 263	30 217	8 666	21 551	15 590	28 738	3 750
2019	98 916	32 523	9 334	23 189	15 283	28 660	3 973
2020	91 912	30 200	8 405	21 795	13 235	26 931	4 009
2021	91 714	30 263	7 867	22 396	14 445	26 140	4 273
2022	87 353	28 845	8 088	20 757	13 805	25 162	3 559
2023	89 046	31 194	9 030	22 164	14 056	24 861	3 328
2024	85 461	29 540	9 851	19 689	13 553	23 933	3 651

Membres du service civil

Exercice	Coûts en 1000 CHF						
	Total	Frais de traitement			Indemnité journalière ¹	Prestations de rentes	
		Total	Cas troupe	Cas ordinaires		Rentes d'invalidité	RpAI ² et indemnisations
2018	8 076	6 475	4 338	2 137	1 306	124	127
2019	10 319	8 093	4 399	3 694	1 953	154	74
2020	8 931	7 094	4 119	2 975	1 581	180	31
2021	8 467	6 866	4 389	2 476	1 348	197	5
2022	8 445	6 575	4 602	1 973	1 362	367	84
2023	8 700	7 085	4 970	2 115	1 112	275	170
2024	9 888	8 128	5 183	2 945	1 278	277	148

Assurés à titre professionnel⁴

Exercice	Coûts en 1000 CHF						
	Total	Frais de traitement			Indemnité journalière ¹	Prestations de rentes	
		Total	Cas troupe	Cas ordinaires		Rentes d'invalidité	RpAI ² et indemnisations
2018	45 293	13 451	–	13 451	7 007	10 280	559
2019	43 440	13 737	–	13 737	6 064	10 020	328
2020	43 041	14 174	–	14 174	6 086	9 816	394
2021	43 694	14 694	–	14 694	6 949	9 537	330
2022	40 433	14 369	–	14 369	4 506	9 352	274
2023	45 219	15 423	–	15 423	7 823	9 565	525
2024	41 821	15 026	–	15 026	5 948	8 941	410
							11 497

Autres

Exercice	Coûts en 1000 CHF						
	Total	Frais de traitement			Indemnité journalière ¹	Prestations de rentes	
		Total	Cas troupe	Cas ordinaires		Rentes d'invalidité	RpAI ² et indemnisations
2018	22 112	15 084	123	14 960	2 182	2 798	690
2019	24 980	17 775	140	17 635	2 075	2 869	880
2020	26 244	18 907	189	18 718	2 386	2 909	739
2021	27 536	20 318	193	20 126	2 726	2 499	622
2022	27 003	20 238	179	20 060	2 166	2 450	857
2023	28 660	21 044	164	20 880	2 660	2 951	746
2024	30 123	23 477	179	23 299	2 195	2 357	769
							1 324

¹ Autres prestations en espèces ² Rentes pour atteinte à l'intégrité ³ Réparations pour tort moral incluses ⁴ Militaires contractuels inclus de courte durée incluses

Coûts, cas de maladies

Tableau 3.4.1

Total

Exercice	Coûts en 1000 CHF						
	Total	Frais de traitement			Indemnité journalière ¹	Prestations de rentes	
		Total	Cas troupe	Cas ordinaires		Rentes d'invalidité	RpAI ² et indemnisations
2018	102 562	44 219	9 426	34 793	12 488	23 303	1 611
2019	106 760	50 149	9 947	40 202	11 644	23 703	1 463
2020	104 750	50 362	9 462	40 900	11 353	22 646	1 671
2021	104 042	50 075	8 795	41 280	12 006	21 986	1 992
2022	97 705	49 199	9 231	39 968	8 596	21 306	1 334
2023	104 616	52 522	10 558	41 965	11 615	21 615	1 800
2024	104 232	55 538	11 790	43 747	10 267	20 263	1 868
							16 297

Militaires de milice

Exercice	Coûts en 1000 CHF						
	Total	Frais de traitement			Indemnité journalière ¹	Prestations de rentes	
		Total	Cas troupe	Cas ordinaires		Rentes d'invalidité	RpAI ² et indemnisations
2018	46 426	16 259	6 098	10 162	5 755	13 013	902
2019	47 716	18 065	6 633	11 432	5 185	13 615	891
2020	45 353	17 314	6 168	11 146	4 655	12 815	1 181
2021	43 192	15 616	5 374	10 243	4 587	12 435	1 710
2022	40 622	15 708	5 795	9 913	3 782	11 856	901
2023	42 044	16 782	6 645	10 136	4 362	11 584	1 058
2024	41 334	17 000	7 757	9 243	4 094	11 115	1 338
							7 788

Membres du service civil

Exercice	Coûts en 1000 CHF						
	Total	Frais de traitement			Indemnité journalière ¹	Prestations de rentes	
		Total	Cas troupe	Cas ordinaires		Rentes d'invalidité	RpAI ² et indemnisations
2018	4 984	4 285	3 255	1 030	505	67	127
2019	6 636	5 500	3 224	2 276	965	97	74
2020	5 730	4 859	3 149	1 710	744	123	5
2021	5 151	4 503	3 287	1 216	521	122	5
2022	4 882	4 233	3 317	916	498	93	58
2023	5 531	4 856	3 808	1 048	362	143	170
2024	6 146	5 364	3 906	1 458	491	186	105
							-

Assurés à titre professionnel⁴

Exercice	Coûts en 1000 CHF						
	Total	Frais de traitement			Indemnité journalière ¹	Prestations de rentes	
		Total	Cas troupe	Cas ordinaires		Rentes d'invalidité	RpAI ² et indemnisations
2018	36 180	11 562	–	11 562	5 342	9 340	391
2019	34 852	11 926	–	11 926	4 613	9 091	249
2020	34 845	12 536	–	12 536	4 644	8 912	275
2021	35 118	12 767	–	12 767	5 267	8 690	169
2022	32 464	12 432	–	12 432	3 279	8 566	127
2023	36 520	13 629	–	13 629	5 667	8 837	431
2024	34 077	13 372	–	13 372	4 584	8 212	244

Autres

Exercice	Coûts en 1000 CHF						
	Total	Frais de traitement			Indemnité journalière ¹	Prestations de rentes	
		Total	Cas troupe	Cas ordinaires		Rentes d'invalidité	RpAI ² et indemnisations
2018	14 971	12 112	73	12 039	886	882	191
2019	17 556	14 657	90	14 567	882	900	249
2020	18 822	15 653	146	15 508	1 311	796	209
2021	20 582	17 189	134	17 054	1 631	740	108
2022	19 738	16 826	119	16 707	1 038	791	248
2023	20 521	17 256	104	17 152	1 224	1 051	141
2024	22 674	19 802	128	19 675	1 098	749	180

¹ Autres prestations en espèces ² Rentes pour atteinte à l'intégrité ³ Réparations pour tort moral incluses ⁴ Militaires contractuels inclus de courte durée incluses

Coûts, cas d'accidents

Tableau 3.4.2

Total

Exercice	Coûts en 1000 CHF						
	Total	Frais de traitement			Indemnité journalière ¹	Prestations de rentes	
		Total	Cas troupe	Cas ordinaires		Rentes d'invalidité	RpAI ² et indemnisations
2018	70 183	21 009	3 702	17 307	13 597	18 638	3 514
2019	70 896	21 979	3 926	18 053	13 731	18 000	3 793
2020	65 378	20 013	3 251	16 761	11 935	17 190	3 502
2021	67 368	22 067	3 655	18 412	13 462	16 387	3 238
2022	65 528	20 829	3 638	17 191	13 242	16 025	3 440
2023	67 009	22 223	3 606	18 617	14 036	16 038	2 968
2024	63 062	20 633	3 423	17 211	12 706	15 246	3 110

Militaires de milice

Exercice	Coûts en 1000 CHF						
	Total	Frais de traitement			Indemnité journalière ¹	Prestations de rentes	
		Total	Cas troupe	Cas ordinaires		Rentes d'invalidité	RpAI ² et indemnisations
2018	50 837	13 958	2 568	11 390	9 835	15 726	2 849
2019	51 201	14 458	2 701	11 757	10 098	15 045	3 083
2020	46 559	12 886	2 237	10 649	8 580	14 116	2 828
2021	48 523	14 647	2 494	12 153	9 858	13 706	2 563
2022	46 731	13 137	2 293	10 844	10 023	13 306	2 658
2023	47 002	14 412	2 385	12 027	9 694	13 277	2 270
2024	44 127	12 540	2 095	10 445	9 459	12 818	2 313

Membres du service civil

Exercice	Coûts en 1000 CHF						
	Total	Frais de traitement			Indemnité journalière ¹	Prestations de rentes	
		Total	Cas troupe	Cas ordinaires		Rentes d'invalidité	RpAI ² et indemnisations
2018	3 092	2 190	1 083	1 107	801	57	-
2019	3 683	2 594	1 175	1 418	988	57	-
2020	3 200	2 235	970	1 265	838	57	26
2021	3 316	2 363	1 103	1 260	827	75	-
2022	3 563	2 343	1 285	1 057	863	274	27
2023	3 169	2 229	1 162	1 067	750	132	-
2024	3 742	2 764	1 277	1 487	786	91	42

Assurés à titre professionnel⁴

Exercice	Coûts en 1000 CHF							
	Total	Frais de traitement			Indemnité journalière ¹	Prestations de rentes		
		Total	Cas troupe	Cas ordinaires		Rentes d'invalidité	RpAI ² et indemnisations	Rentes de survivants ³
2018	9 113	1 889	–	1 889	1 665	940	168	4 452
2019	8 588	1 810	–	1 810	1 452	929	80	4 318
2020	8 197	1 638	–	1 638	1 442	904	119	4 095
2021	8 576	1 927	–	1 927	1 682	847	161	3 959
2022	7 970	1 937	–	1 937	1 228	786	146	3 873
2023	8 699	1 795	–	1 795	2 156	728	94	3 926
2024	7 744	1 654	–	1 654	1 364	729	166	3 832

Autres

Exercice	Coûts en 1000 CHF							
	Total	Frais de traitement			Indemnité journalière ¹	Prestations de rentes		
		Total	Cas troupe	Cas ordinaires		Rentes d'invalidité	RpAI ² et indemnisations	Rentes de survivants ³
2018	7 141	2 971	50	2 921	1 296	1 916	498	460
2019	7 424	3 117	49	3 068	1 193	1 970	631	513
2020	7 422	3 254	44	3 210	1 075	2 113	530	451
2021	6 953	3 130	58	3 071	1 095	1 759	514	456
2022	7 265	3 413	60	3 353	1 128	1 659	609	456
2023	8 139	3 787	60	3 728	1 435	1 900	605	412
2024	7 448	3 675	51	3 624	1 097	1 608	589	480

¹ Autres prestations en espèces ² Rentes pour atteinte à l'intégrité ³ Réparations pour tort moral incluses ⁴ Militaires contractuels inclus de courte durée incluses

Coûts selon le genre de prestation, tous les cas

Tableau 3.5

Genre de prestation	en 1000 CHF			en %		
	2022	2023	2024	2022	2023	2024
Total des prestations d'assurance	163 233	171 625	167 294	100.0	100.0	100.0
Total des prestations en espèces	21 838	25 651	22 973	13.4	14.9	13.7
Indemnité journalière	20 269	24 054	21 530	12.4	14.0	12.9
Frais de voyage	169	205	221	0.1	0.1	0.1
Indemnités supplémentaires de cures	6	8	4	0.0	0.0	0.0
Indemnités pour indépendants	24	21	–	0.0	0.0	–
Reclassement, aide en capital	1 012	915	733	0.6	0.5	0.4
Indemnisation des dommages matériels	9	3	9	0.0	0.0	0.0
Indemnités funéraires	313	428	388	0.2	0.2	0.2
Assistance juridique, frais de procédure	20	11	7	0.0	0.0	0.0
Divers	16	6	80	0.0	0.0	0.0
Total des frais de traitement	70 028	74 745	76 171	42.9	43.6	45.5
Soins en milieu hospitalier	21 679	23 464	22 558	13.3	13.7	13.5
Soins ambulatoires, en milieu semi-hospitalier	14 106	14 457	14 928	8.6	8.4	8.9
Médecin	13 354	14 720	15 054	8.2	8.6	9.0
Pharmacie	5 305	5 427	5 689	3.2	3.2	3.4
Médecin-dentiste	802	910	937	0.5	0.5	0.6
Technicien-dentiste	–	2	0	–	0.0	0.0
Physiothérapeute	3 017	3 229	3 237	1.8	1.9	1.9
Chiropracticien	293	292	293	0.2	0.2	0.2
Psychologue	153	384	507	0.1	0.2	0.3
Ergothérapeute	217	279	269	0.1	0.2	0.2
Logopédiste	10	3	5	0.0	0.0	0.0
Opticien	59	74	97	0.0	0.0	0.1
Laboratoires	1 283	1 243	1 472	0.8	0.7	0.9
Hôpital	1 666	1 865	2 049	1.0	1.1	1.2
Services de soins ambulatoires	1 523	1 644	1 843	0.9	1.0	1.1
Instituts de radiologie	2 146	2 380	2 469	1.3	1.4	1.5
Bottier-orthopédiste	391	365	400	0.2	0.2	0.2
Technicien-orthopédiste	541	690	557	0.3	0.4	0.3
Prothèses auditives	755	759	768	0.5	0.4	0.5
Moyens auxiliaires	1 680	1 667	1 810	1.0	1.0	1.1
Fitness, bains	4	5	6	0.0	0.0	0.0
Frais de transport et de sauvetage	1 226	959	1 047	0.8	0.6	0.6
Divers	–183	–75	175	–0.1	–0.0	0.1
Total des rentes	71 367	71 229	68 149	43.7	41.5	40.7
Rentes d'invalidité	21 725	21 850	19 671	13.3	12.7	11.8
Rentes de reclassement	452	575	533	0.3	0.3	0.3
Allocations pour impotents	190	193	192	0.1	0.1	0.1
Rentes de vieillesse pour invalides	14 789	15 035	15 113	9.1	8.8	9.0
Rentes pour atteinte à l'intégrité	1 589	1 639	1 618	1.0	1.0	1.0
Rentes de survivants	27 346	27 009	25 893	16.8	15.7	15.5
Rentes de réversion	1 852	1 799	1 679	1.1	1.0	1.0
Rachats de rentes pour atteinte à l'intégrité	1 421	1 596	1 773	0.9	0.9	1.1
Rachats de rentes d'invalidité	175	–	–	0.1	–	–
Allocations d'aide ou de soins et autres allocations	1 374	1 268	1 304	0.8	0.7	0.8
Mesures de réadaptation	–	–	–	–	–	–
Réparations pour tort moral, indemnisations	63	–	90	0.0	–	0.1
Divers	390	266	282	0.2	0.2	0.2

En raison des remboursements, des montants négatifs sont possibles vu qu'ils ne peuvent plus être attribués au genre de prestation initiale.

Cas de décès parmi les membres du service de milice¹

Tableau 3.6

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Total	3	5	3	3	1	3	2	3	7	10
Maladies	–	1	–	–	–	2	–	2	1	2
Service	–	1	–	–	–	1	–	–	1	2
Accidents	2	4	3	2	1	–	2	1	3	6
Service	2	2	1	–	1	–	–	–	2	1
Accidents de la circulation/ avec véhicules	2	–	–	1	1	–	–	–	–	–
Accidents d'avion/ de parachute	–	2	1	–	–	–	–	–	–	–
Autres	–	–	2	1	–	–	–	–	2	–
Suicides	1	–	–	1	–	1	–	–	3	2
Service	–	–	–	1	–	–	–	–	1	2

¹ Les cas se basent sur les catégories d'assurés suivantes:
militaires de milice de l'armée, de la protection civile et du service civil;
membres du CSA et participants à des actions de maintien de la paix.

Cas de décès parmi les assurés à titre professionnel

Tableau 3.7

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Total	4	5	4	1	3	3	2	5	2	2
Maladies	4	3	2	1	2	3	1	3	—	1
Service	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—
Accidents	—	2	—	—	—	—	—	1	1	—
Service	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Accidents de la circulation/ avec véhicules	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Accidents d'avion / de parachute	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—
Autres	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Suicides	—	—	2	—	1	—	1	1	1	1
Service	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

Procédures de recours

Tableau 3.8

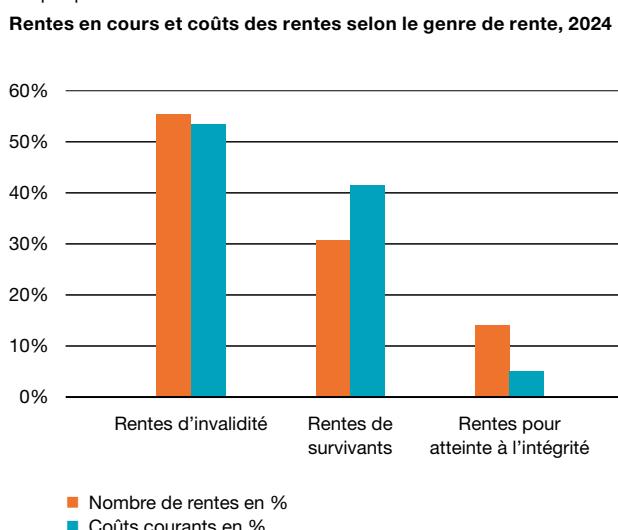
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre d'oppositions déposées	62	52	72	69	64	48	47	31	43	36
Recours devant les tribunaux cantonaux d'assurance	18	26	29	23	26	13	13	8	16	12
Recours jugés par les tribunaux cantonaux d'assurance	23	23	25	29	15	30	12	12	14	10
Jugements entièrement en faveur de l'AM	14	16	17	24	10	16	11	9	8	6
Jugements partiellement en faveur de l'AM	3	4	2	1	—	6	—	2	1	2
Jugements défavorables à l'AM	3	2	5	2	4	8	—	1	2	2
Recours retirés	1	—	1	1	—	—	—	—	1	—
Non-entrées en matière	2	1	—	—	1	—	1	—	2	—
Recours devant le Tribunal fédéral	8	4	6	5	6	4	3	4	5	3
Recours jugés par le Tribunal fédéral	5	6	7	4	6	5	3	4	5	3
Jugements entièrement en faveur de l'AM	5	5	7	2	3	5	3	4	4	2
Jugements partiellement en faveur de l'AM	—	—	—	—	1	—	—	—	1	1
Jugements défavorables à l'AM	—	1	—	2	2	—	—	—	—	—

4 Rentes

Les trois genres de rentes définis dans la LAM sont les rentes d'invalidité, les rentes pour atteinte à l'intégrité et les rentes de survivants. Des allocations ainsi que des indemnités sont également versées, à hauteur de 1,5 million de francs environ, et principalement au titre de soins ou en cas d'impotence. Le graphique 4 montre, pour 2024, la répartition des rentes et des dépenses courantes selon les principaux genres de rente. Sur un total de 2574 rentes courantes, un peu plus de la moitié sont des rentes d'invalidité et 31 % des rentes de survivants. Les quelque 14 % restants sont des rentes pour atteinte à l'intégrité (cf. également tableau 4.2).

Les rentes de l'assurance militaire sont coordonnées avec les rentes des autres assurances sociales (AVS, AI, assurance-accidents). En 2024, l'assurance militaire a réduit ses prestations dans 241 cas de rentes en cours pour cause de surindemnisation, ce qui représente pour l'assurance militaire une économie globale de 3,4 millions de francs environ (tableau 4.9).

Graphique 4



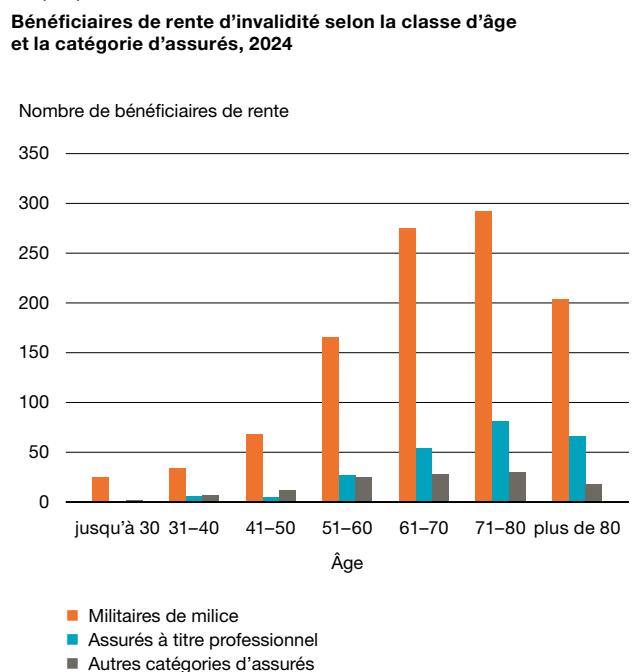
Les rentes pour atteinte à l'intégrité ainsi que leurs rachats représentent environ 14 % des cas de rentes en cours; l'impact de cette catégorie de rentes en termes de coûts est moins significatif.

Effectif des bénéficiaires de rente d'invalidité

Les rentes d'invalidité constituent, avec 35,5 millions de francs, le plus important facteur de coûts (52 % des coûts de rentes ou 21 % de l'ensemble des prestations d'assurance), quand bien même leur coût a baissé de 11 % (4,3 millions de francs) depuis 2020. La diminution du nombre de rentes d'invalidité en cours et des coûts qui en découlent est due essentiellement à la structure de l'effectif (cf. graphique 5). En effet, près de 48 % des bénéficiaires d'une rente d'invalidité ont plus de 70 ans, et environ 20 % d'entre eux ont même passé 80 ans.

Trois quarts de ces rentiers sont des militaires de milice de l'armée mis au bénéfice d'une rente en raison d'une affection contractée pendant un service militaire effectué il y a trente ou quarante ans, voire plus. Le nombre des cas de décès parmi les bénéficiaires de rentes d'invalidité est par conséquent nettement supérieur à celui des nouvelles rentes d'invalidité octroyées. L'assurance militaire facilite par ailleurs la réinsertion dans la vie active et contribue ainsi à réduire le nombre de nouvelles rentes.

Graphique 5



Près de trois quarts des bénéficiaires de rente d'invalidité ont plus de 60 ans.

Fixation de nouvelles rentes d'invalidité

De 2020 à 2024, l'assurance militaire a octroyé 117 nouvelles rentes d'invalidité (cf. tableau 4.3), parmi lesquelles près de 30 % concernent des militaires de milice de l'armée âgés de moins de 30 ans, avec un taux d'invalidité moyen de 79 %. Ce taux est relativement élevé en comparaison avec le degré d'invalidité moyen de l'ensemble des nouvelles rentes d'invalidité octroyées (62 %). Il est dû avant tout à la part importante de rentes avec un taux d'invalidité supérieur à 90 % dans cette tranche d'âge.

S'il peut être admis que le service au cours duquel les nouveaux bénéficiaires de rente de moins de 30 ans ont contracté une affection entraînant le versement d'une rente est assez récent, tel n'est pas le cas des militaires de milice de l'armée de plus de 50 ans mis au bénéfice d'une nouvelle rente. Une maladie ou un accident survenu durant un service accompli par le passé peut aboutir au versement d'une (nouvelle) rente plusieurs années encore après ledit service, comme le montre l'exemple de ce soldat de milice qui, suite à une blessure subie pendant le service militaire, souffre d'une arthrose posttraumatique du genou (gonarthrose) qui a conduit à une invalidité partielle vingt ans après l'événement accidentel.

Dans la catégorie des militaires de carrière, les rentes ont été principalement octroyées à des personnes âgées de 51 à 60 ans. La répartition des classes d'âges des nouveaux bénéficiaires de rentes dans la catégorie des assurés à titre professionnel se distingue sensiblement de celle des militaires de milice de l'armée. Cela s'explique notamment par une structure des âges très différente des effectifs dans ces deux catégories d'assurés.

Rentes pour atteinte à l'intégrité

Une rente pour atteinte à l'intégrité est octroyée si l'assuré souffre d'une atteinte notable et durable à son intégrité physique, mentale ou psychique. Le montant de la rente annuelle est fixé en pour cent du montant annuel qui sert de base au calcul des rentes (21 378 francs depuis le 1^{er} janvier 2023), compte tenu de la gravité de l'atteinte à l'intégrité et en fonction du taux de responsabilité de l'assurance militaire. Ces rentes octroyées en principe pour une durée indéterminée sont en règle générale capitalisées et rachetées.

La raison pour laquelle le nombre de rentes en cours (361) est malgré tout six fois supérieur au nombre de nouvelles rentes (63 en 2024) réside dans le fait que parmi les rentes en cours, près de 300 ont été octroyées selon l'ancien droit garantissant la protection des acquis.

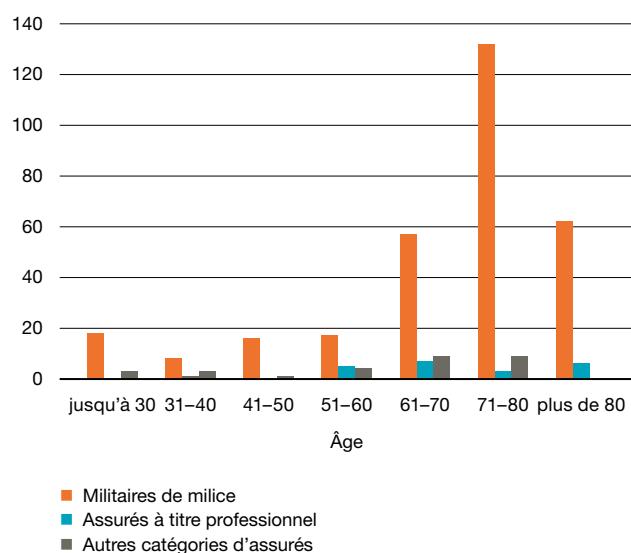
L'assurance militaire a dépensé trois millions de francs pour financer les rentes pour atteinte à l'intégrité ou leur rachat, ce qui ne représente que 5,0 % du coût des rentes en cours. Le graphique 6 illustre, pour l'année 2024, la répartition des rentes pour atteinte à l'intégrité en cours selon la classe d'âge et la catégorie d'assurés.

Le tableau 4.5 en annexe renseigne sur les nouvelles rentes pour atteinte à l'intégrité fixées durant les années 2020 à 2024 selon le groupe diagnostique (cas de maladie), la partie du corps blessée (cas d'accident) et l'âge des bénéficiaires. Un peu plus d'un quart des rentes pour atteinte à l'intégrité sont octroyées en raison d'une maladie. Les principaux groupes diagnostiques sont les maladies du système musculosquelettique ainsi que les troubles psychiques et du comportement. Dans les cas d'accidents, les principaux facteurs déclencheurs d'une rente pour atteinte à l'intégrité sont, dans la moitié des cas, les blessures au genou et à la jambe.

Graphique 6

Bénéficiaires de rente pour atteinte à l'intégrité selon la classe d'âge et la catégorie d'assurés, 2024

Nombre de bénéficiaires de rente

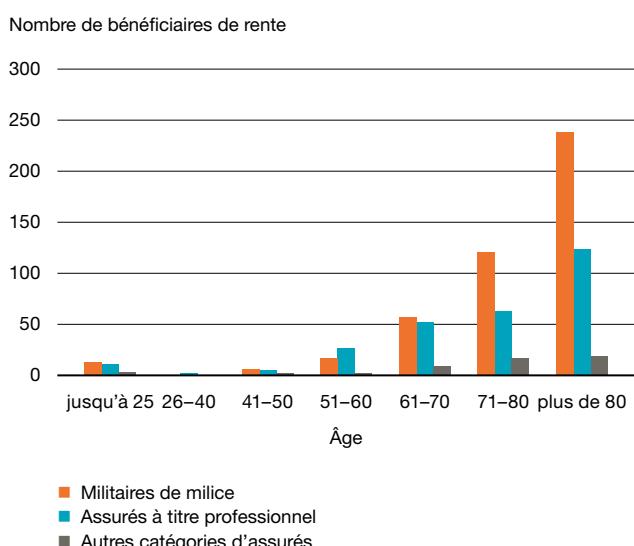


La majorité des rentes pour atteinte à l'intégrité accordées à des bénéficiaires de plus de 50 ans sont allouées selon l'ancien droit (LAM 1949) avec garantie des droits acquis.

Effectif des bénéficiaires de rente de survivant

En 2024, l'assurance militaire a déboursé près de 28 millions de francs au titre des rentes de survivants, ce qui représente 41 % des coûts de rentes ou environ 17 % de l'ensemble des prestations d'assurance. La baisse du coût des rentes de survivants enregistrée depuis 2020 (−12,1 % ou −3,8 millions de francs) reste légèrement plus marquée que celle du coût des rentes d'invalidité. La raison de cette baisse réside là aussi dans la structure des âges des bénéficiaires de rente (graphique 7), dont plus de 70 % (en majorité des femmes) ont plus de 70 ans. Les bénéficiaires de moins de 26 ans sont surtout des orphelins dont le droit à la rente s'éteint au plus tard à l'âge de 25 ans révolus. Dans la mesure où le nombre de nouvelles rentes de survivants devrait rester inférieur à celui des rentes arrivées à terme, on peut compter avec une diminution progressive de l'effectif.

Graphique 7
Bénéficiaires de rente de survivant selon la classe d'âge et la catégorie d'assurés, 2024



Les bénéficiaires de moins de 26 ans sont presque exclusivement des orphelins dont la rente est supprimée à l'âge de 18 ans révolus ou de 25 ans révolus au plus en cas de formation prolongée.

Droit aux rentes de survivants

Au cours des cinq dernières années, l'assurance militaire a octroyé 75 nouvelles rentes de survivants (tableau 4.7). La LAM ne fait en principe aucune distinction entre veufs ou veuves et emploie le terme «conjoints». Les nouveaux bénéficiaires de rente étaient les survivants de militaires de milice de l'armée dans plus de la moitié des cas et d'assurés à titre professionnel dans 31 % des cas. Environ 60 % des nouveaux bénéficiaires de rente étaient âgés de plus de 60 ans au moment de la fixation de la rente. Cette structure des âges ne surprend guère si l'on considère que la majeure partie des nouvelles rentes de survivants a été octroyée après le décès d'assurés ayant bénéficié d'une rente d'invalidité de l'assurance militaire.

Les proches du défunt ont droit à une rente de survivant lorsque l'assuré est décédé d'une affection contractée pendant le service. Lorsque le décès ne résulte pas de l'affection assurée, l'assurance militaire peut octroyer une rente dite de réversion au conjoint et aux orphelins de l'assuré qui touchait au moment de son décès une rente d'invalidité d'un minimum de 40 % depuis cinq ans si, en raison de l'invalidité de l'assuré, les autres prestations de prévoyance ordinaires faisaient défaut ou étaient diminuées de façon notable. Durant les années 2020 à 2024, 36 % des nouvelles rentes de survivants octroyées étaient des rentes de réversion. Ce genre particulier de rentes octroyées aux survivants explique entre autres pourquoi le nombre des rentes de survivants fixées au cours d'une année peut être nettement supérieur au nombre de décès reconnus durant la même période par l'assurance militaire (cf. tableau 3.3).

Nouvelles rentes fixées selon le genre de rente

Tableau 4.1

Genre de rente	Année de la fixation											
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2024	
Total	116	94	109	88	126	97	98	122	107	98		
Rentes d'invalidité	26	13	19	28	27	23	23	33	21	17		
Rentes d'invalidité	16	7	14	19	24	18	16	27	16	15		
Rentes de reclassement	10	6	5	9	3	5	7	6	5	2		
Rentes pour atteinte à l'intégrité	52	53	41	45	67	43	51	62	62	63		
Rentes de survivants	25	16	25	11	13	16	16	17	18	8		
Rentes de conjoint et d'orphelins	16	11	18	3	5	7	6	12	16	7		
Rentes de réversion	9	5	7	8	8	9	10	5	2	1		
Diverses allocations et indemnités	13	12	24	4	19	15	8	10	6	10		
dont allocations pour soins et impotence	7	7	5	4	4	10	8	7	6	6		

Rentes courantes et coûts des rentes selon le genre de rente

Genre de rente	Nombre					Coûts en 1000 CHF				
	Exercice					Exercice				
	2020	2021	2022	2023	2024	2020	2021	71 367	2023	2024
Total	3 103	2 982	2 912	2 822	2 726	76 466	73 801	71 367	71 229	68 149
Rentes d'invalidité	1 622	1 563	1 516	1 477	1 425	39 836	38 373	21 900	37 653	35 509
Rentes d'invalidité ¹	809	752	710	679	627	23 740	22 646	452	21 850	19 671
Rentes de vieillesse ¹	17	19	17	16	14	696	581	190	575	533
Rentes de reclassement	3	3	3	3	3	185	190	14 789	193	192
Rentes d'invalidité avec allocations pour impotents	793	789	786	779	781	15 215	14 956	3 010	15 035	15 113
Rentes pour atteinte à l'intégrité	384	376	379	371	361	3 389	3 496	29 199	3 235	3 392
Rentes de survivants	940	893	863	827	788	31 335	30 198	27 346	28 807	27 573
Rentes de conjoint et d'orphelins	778	736	710	685	658	29 320	28 236	1 852	27 009	25 893
Rentes de réversion	162	157	153	142	130	2 015	1 962	1 827	1 799	1 679
Diverses allocations et indemnités	157	150	154	147	152	1 906	1 734	1 338	1 534	1 676
dont allocations pour soins et impotence et impotence	85	88	93	95	96	1 299	1 281	1 281	1 240	1 270

¹ Depuis 1994, les rentes d'invalidité des personnes assurées ayant atteint l'âge de bénéficiaire de l'AVS sont diminuées de moitié et allouées sous forme de rentes dites de vieillesse.

Nouvelles rentes d'invalidité fixées selon le degré d'invalidité et la classe d'âge, 2020 à 2024 (cumulées)

Tableau 4.3

Taux d'invalidité en %	Âge lors de la fixation de la rente					Total	en %
	jusqu'à 30	31 à 40	41 à 50	51 à 60	61 et plus		
jusqu'à 10	—	1	—	3	—	4	3.4
11 à 20	6	4	1	7	4	22	18.8
21 à 30	1	—	3	6	1	11	9.4
31 à 40	—	1	—	2	2	5	4.3
41 à 50	1	2	2	2	2	9	7.7
51 à 60	1	1	—	1	—	3	2.6
61 à 70	1	1	—	—	—	2	1.7
71 à 80	1	2	1	5	—	9	7.7
81 à 90	8	3	1	—	1	13	11.1
91 à 100	22	9	2	4	2	39	33.3
Total	41	24	10	30	12	117	—
en %	35.0	20.5	8.5	25.6	10.3	—	100.0

	Âge lors de la fixation de la rente					Total
	jusqu'à 30	31 à 40	41 à 50	51 à 60	61 et plus	
Équivalents d'une pleine invalidité	32	16	5	13	5	72
Valeur moyenne des degrés d'invalidité en %	79	68	54	42	45	62

Rentes d'invalidité en cours selon la catégorie d'assurés et la classe d'âge, 2024

Tableau 4.4

Catégorie d'assurés	Âge des bénéficiaires de rente							Total	en %
	jusqu'à 30	31 à 40	41 à 50	51 à 60	61 à 70	71 à 80	81 et plus		
Militaires de milice	25	34	68	167	275	292	203	1 064	74.7
Membres de la protection civile	—	2	3	14	17	19	9	64	4.5
Assurés à titre professionnel	—	6	5	27	54	81	66	239	16.8
Autres	2	5	9	11	11	11	9	58	4.1
Total	27	47	85	219	357	403	287	1 425	—
en %	1.9	3.3	6.0	15.4	25.1	28.3	20.1	—	100.0

Nouvelles rentes pour atteinte à l'intégrité fixées (cas de maladie) selon le groupe diagnostique et la classe d'âge, 2020 à 2024 (cumulées)

Tableau 4.5.1

Groupe diagnostique	Âge lors de la fixation de la rente					Total	en %
	jusqu'à 30	31 à 40	41 à 50	51 à 60	61 et plus		
Maladies infectieuses et parasitaires	1	-	-	-	-	1	1.2
Tumeurs malignes et bénignes	6	2	1	-	-	9	11.1
Maladies du métabolisme et de la nutrition	-	-	-	-	1	1	1.2
Troubles psychiques et du comportement	5	6	10	1	-	22	27.2
Maladies du système nerveux	1	1	-	1	-	3	3.7
Maladies des oreilles	-	-	-	-	1	1	1.2
Maladies cardiovasculaires	-	1	1	2	1	5	6.2
Maladies de l'appareil respiratoire	1	-	-	-	-	1	1.2
Maladies du système digestif	-	-	1	-	-	1	1.2
Maladies du système musculosquelettique	9	2	2	11	12	36	44.4
Anomalies congénitales	1	-	-	-	-	1	1.2
Total	24	12	15	15	15	81	-
en %	29.6	14.8	18.5	18.5	18.5	-	100.0

Nouvelles rentes pour atteinte à l'intégrité fixées (cas d'accident) selon la partie du corps blessée et la classe d'âge, 2020 à 2024 (cumulées)

Tableau 4.5.2

Partie du corps blessée	Âge lors de la fixation de la rente					Total	en %
	jusqu'à 30	31 à 40	41 à 50	51 à 60	61 et plus		
Tête, cou	10	1	–	2	2	15	7.5
Rachis	2	2	–	–	–	4	2.0
Tronc, dos et postérieur	4	1	1	–	1	7	3.5
Épaule, bras	4	3	–	2	1	10	5.0
Avant-bras, coude	2	–	–	1	–	3	1.5
Poignet, main, doigts	9	5	–	3	1	18	9.0
Cuisse	1	1	–	2	1	5	2.5
Genou, rotule	3	2	7	28	45	85	42.5
Jambe (partie inférieure), cheville	10	6	1	5	3	25	12.5
Pieds, orteils	2	2	–	–	1	5	2.5
Autres et parties multiples non précisées	–	–	–	1	–	1	0.5
Tout le corps (effets systémiques)	–	1	1	6	14	22	11.0
Total	47	24	10	50	69	200	–
en %	23.5	12.0	5.0	25.0	34.5	–	100.0

Rentes pour atteinte à l'intégrité en cours selon la catégorie d'assurés et la classe d'âge, 2024

Tableau 4.6

Catégorie d'assurés	Âge des bénéficiaires de rente								Total	en %
	jusqu'à 30	31 à 40	41 à 50	51 à 60	61 à 70	71 à 80	81 et plus			
Militaires de milice	18	8	16	17	57	132	62	310	85.9	
Assurés à titre professionnel	-	1	-	5	7	3	6	22	6.1	
Autres	3	3	1	4	9	9	-	29	8.0	
Total	21	12	17	26	73	144	68	361	-	
en %	5.8	3.3	4.7	7.2	20.2	39.9	18.8	-	100.0	

Nouvelles rentes de survivants fixées selon la catégorie d'assurés et la classe d'âge, 2020 à 2024 (cumulées)

Tableau 4.7

Catégorie d'assurés	Âge lors de la fixation de la rente								Total	en %
	jusqu'à 18	19 à 25	26 à 40	41 à 50	51 à 60	61 à 70	71 à 80	81 et plus		
Militaires de milice	4	3	-	1	8	3	12	13	44	58.7
Assurés à titre professionnel	1	2	-	3	7	2	4	4	23	30.7
Autres	1	-	-	-	-	1	5	1	8	10.7
Total	6	5	-	4	15	6	21	18	75	-
en %	8.0	6.7	-	5.3	20.0	8.0	28.0	24.0	-	100.0

Rentes de survivants en cours fixées selon la catégorie d'assurés et la classe d'âge, 2024

Tableau 4.8

Catégorie d'assurés	Âge des bénéficiaires de rente								Total	en %
	jusqu'à 18	19 à 25	26 à 40	41 à 50	51 à 60	61 à 70	71 à 80	81 et plus		
Militaires de milice	6	7	-	6	17	57	121	238	452	57.4
Assurés à titre professionnel	3	8	2	5	27	52	63	124	284	36.0
Autres	2	1	-	2	2	9	17	19	52	6.6
Total	11	16	2	13	46	118	201	381	788	-
en %	1.4	2.0	0.3	1.6	5.8	15.0	25.5	48.4	-	-

Montants des réductions de l'assurance militaire lors de la coordination avec les rentes de l'AI et de l'AVS

Tableau 4.9

Total

Année	Nombre	Montant en 1000 CHF	Montant par cas en CHF
2001	760	12 602	16 581
2005	724	10 699	14 778
2010	528	7 378	13 974
2015	380	5 207	13 702
<hr/>			
2016	356	4 835	13 580
2017	328	4 451	13 569
2018	305	4 256	13 955
2019	293	4 131	14 098
2020	279	3 875	13 888
<hr/>			
2021	274	3 855	14 069
2022	266	3 671	13 799
2023	260	3 678	14 147
2024	241	3 396	14 091

AI

Année	Nombre	Montant en 1000 CHF	Montant par cas en CHF
2001	508	10 629	20 924
2005	550	9 284	16 880
2010	443	6 574	14 839
2015	332	4 846	14 598
<hr/>			
2016	314	4 507	14 352
2017	292	4 209	14 414
2018	276	4 029	14 598
2019	269	3 947	14 674
2020	259	3 717	14 350
<hr/>			
2021	259	3 710	14 324
2022	252	3 541	14 052
2023	245	3 538	14 441
2024	228	3 276	14 367

AVS

Année	Nombre	Montant en 1000 CHF	Montant par cas en CHF
2001	252	1 973	7 827
2005	174	1 415	8 133
2010	85	805	9 466
2015	48	360	7 507
<hr/>			
2016	42	328	7 812
2017	36	242	6 721
2018	29	227	7 836
2019	24	183	7 639
2020	20	158	7 912
<hr/>			
2021	15	145	9 670
2022	14	130	9 252
2023	15	140	9 346
2024	13	120	9 255

5 Prévention

Le mandat de prévention de l'assurance militaire est défini aux art. 62 et 63 LAM. Il réglemente d'une part, les prestations pour des examens médicaux déterminés et pour certaines mesures médicales préventives et, d'autre part, la collaboration avec des organes de l'armée, de la protection civile, du service civil et du Département fédéral des affaires étrangères DFAE chargés de la prévention des affections.

Mandat de prévention renforcé

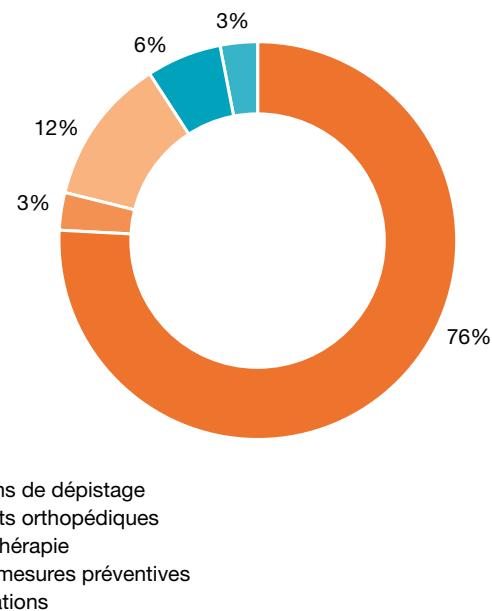
Le chef du Commandement des opérations assume l'entièreté de la responsabilité du groupe de coordination «Prévention des accidents et des dommages militaires» PADM. Le bpa, la Suva et l'assurance militaire sont représentés au sein du groupe en tant que partenaires externes. L'assurance militaire participe au financement, fournit des analyses statistiques et offre appui et conseils en matière de prévention.

Examens médicaux et mesures préventives

En vertu de l'art. 63 LAM, l'assurance militaire peut prendre en charge les coûts des examens médicaux effectués avant le recrutement. Elle peut également couvrir les frais des examens médicaux en vue de déterminer l'aptitude au service d'autres catégories d'assurés. Les tâches de prévention de l'assurance militaire comprennent en outre la fourniture de supports orthopédiques et de protections auditives, les réfractométries (mesures de l'acuité visuelle) et des vaccinations ciblées (cf. graphique 8). Une autre mesure visant à mettre en œuvre la promotion de la santé réside dans la mise à disposition d'une offre de formation pour apprendre à soulever et à porter correctement des charges en ménageant le dos. Ces formations sont proposées aux recrues sur certaines places d'armes et financées par l'assurance militaire.

En 2024, l'assurance militaire a consacré près de 1,9 million de francs aux frais de prévention, dont une part légèrement supérieure à 1 million a été imputée aux cas troupe ou ordinaires en tant que frais de traitement (notamment des vaccinations et supports orthopédiques). Ce montant est donc inclus dans toutes les évaluations afférentes de la présente publication. Les autres dépenses, notamment pour des examens dans le cadre du recrutement, ont été réglées sous forme de factures dites collectives.

Graphique 8
Dépenses pour des prestations médicales prophylactiques et la prévention, 2024



En 2024, l'assurance militaire a dépensé près de 1,9 million de francs pour des examens médicaux préventifs et d'autres mesures prophylactiques.

Statistiques relatives à la prévention des maladies et des accidents

L'armée, la protection civile et le Département fédéral des affaires étrangères DFAE disposent de groupes de travail et de services chargés de la prévention des maladies et des accidents. L'assurance militaire appuie et soutient leur travail, notamment en leur procurant des données relatives aux maladies et aux accidents. Tous les cas ordinaires sont codés selon la Classification internationale des maladies et des problèmes de santé connexes (CIM-10). Ladite classification permet également de procéder à un codage centralisé des causes d'accidents sur la base des circonstances respectives enregistrées par la gestion des cas. Les tableaux 5.1 à 5.3 illustrent les analyses relatives à ces caractéristiques statistiques pour l'ensemble de l'effectif assuré. D'autres analyses pour des catégories d'assurés ou codes CIM particuliers peuvent être effectuées sur demande.

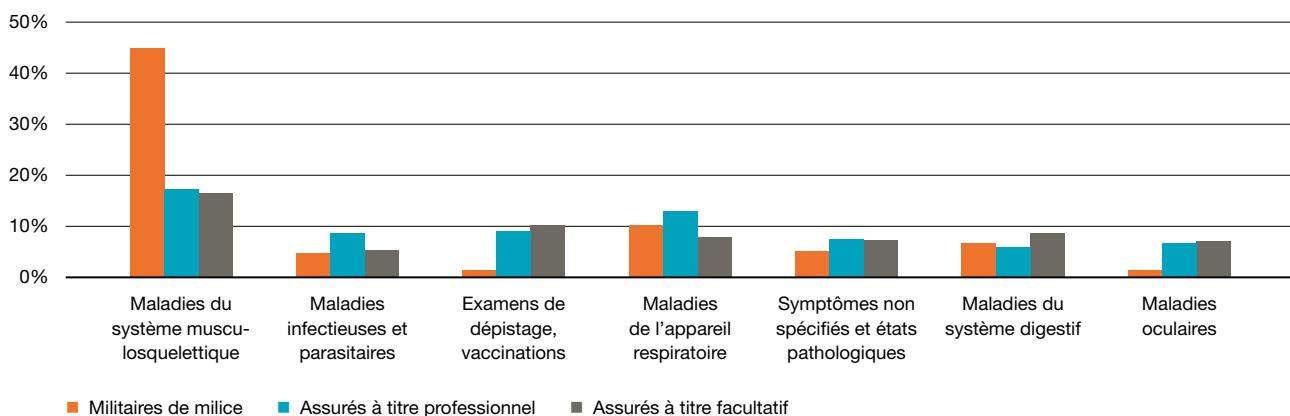
Maladies

Comme jusqu'à présent, les maladies du système musculosquelettique sont les plus fréquemment annoncées et représentent environ 20 % de l'ensemble des diagnostics de maladie (cf. tableau 5.1.1). La fréquence d'annonce la plus élevée (45 % des cas en 2024) de ces troubles a été recensée chez les militaires de milice de l'armée (graphique 9). La répartition variable des diagnostics au sein des différentes catégories d'assurés résulte essentiellement du fait que les assurés à titre professionnel et facultatif sont assurés en permanence contre la maladie auprès de l'assurance militaire, tandis que les militaires de milice ne le sont que pendant la durée du service. Les autres catégories d'assurés n'apparaissent pas dans le graphique 9, car elles ne génèrent que près de 15 % des cas ordinaires de maladie.

Le tableau 5.1.2 présente les frais de traitement et les indemnités journalières selon le groupe diagnostique de maladie. Pour calculer le coût par cas, on ne peut pas mettre directement en relation les cas et les dépenses courantes, car les coûts sur une année donnée contiennent toujours aussi des frais résultant de cas des années précédentes. Il est néanmoins possible d'identifier des groupes de cas particulièrement onéreux (notamment les maladies du système cardiovasculaire, les troubles psychiques) et d'autres moins coûteux (en particulier les maladies de l'appareil respiratoire et de la peau).

Graphique 9

Cas de maladies selon les catégories d'assurés et les groupes diagnostiques ciblés, 2024



Les assurés à titre professionnel et en particulier les assurés à titre facultatif sont en moyenne nettement plus âgés que les militaires de milice de l'armée, avec pour conséquence une plus haute fréquence des maladies liées à l'âge (p.ex. maladies oculaires).

Accidents

Les accidents ordinaires reconnus sont présentés par genre de blessure et partie du corps blessée (selon Barell et al.). Ces deux caractéristiques sont dérivées du diagnostic principal (cf. tableau 5.3.1). Près de 200 groupes de lésions possibles ont été recensés à partir de 18 parties corporelles et 11 genres de blessures. Cependant, une douzaine de groupes seulement présente de l'intérêt pour les chiffres de l'assurance militaire.

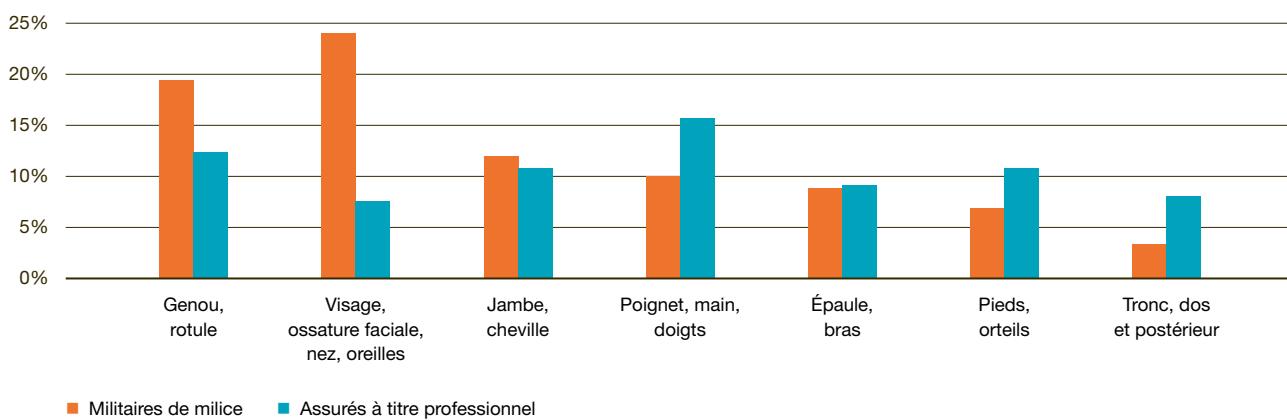
Les fractures au niveau du visage (notamment les fractures dentaires) représentent le groupe le plus important avec presque 13 % des cas totaux. Ce groupe est suivi par ceux des entorses, contusions et déchirures de ligaments ou de tendons dans la région du genou ainsi que de la jambe et de la cheville (chaque groupe avoisinant 6 % du total des cas). Aucun autre groupe de lésions n'atteint une part supérieure à 5 %.

Le graphique 10 montre les sept parties du corps les plus souvent touchées en 2024 chez les militaires de milice de l'armée et les assurés à titre professionnel (militaires contractuels inclus). Les lésions dentaires et les blessures au genou sont beaucoup plus fréquentes chez les militaires de milice de l'armée que chez les assurés à titre professionnel. Ces derniers subissent en revanche davantage d'accidents entraînant des blessures au dos, aux mains ou aux pieds.

La répartition inégale du genre de blessures entre les deux catégories d'assurés est due en premier lieu à la diversité des activités (ou à la différence en termes de fréquence et de durée de certaines activités) accomplies. Une autre cause possible des schémas de blessure hétérogènes est la répartition dissemblable des classes d'âge entre les deux catégories d'assurés.

Graphique 10

Cas d'accidents selon les catégories d'assurés et les parties du corps ciblées, 2024



Les lésions dentaires (notamment les fractures et les luxations) et les blessures aux genoux constituent les principaux groupes de lésions traumatiques chez les militaires de milice de l'armée.

Causes d'accidents

Environ un quart des accidents reconnus par l'assurance militaire se produisent lors de la pratique d'une activité sportive (tableau 5.2.1; parts parmi les militaires de milice de l'armée et les assurés à titre professionnel dans le graphique 11). D'autres causes fréquentes concernent les chutes et les faux pas (15,6 %).

Les accidents impliquant des moyens de transport et les accidents de la circulation, soit 11 % environ de la totalité des accidents, occasionnent une part beaucoup plus élevée des coûts (tableaux 5.2.1 et 5.2.2) et sont par conséquent très onéreux. Le traitement des séquelles tardives (toutes parties du corps confondues) est en règle générale aussi plus coûteux. La part des frais générés par les accidents de la catégorie «chocs, coups, écrasements» est en revanche nettement inférieure à la proportion correspondante de cas.

En 2024, les accidents de sport ont représenté environ 26 % de l'ensemble des accidents enregistrés pour l'effectif total de l'assurance militaire. Ce pourcentage est

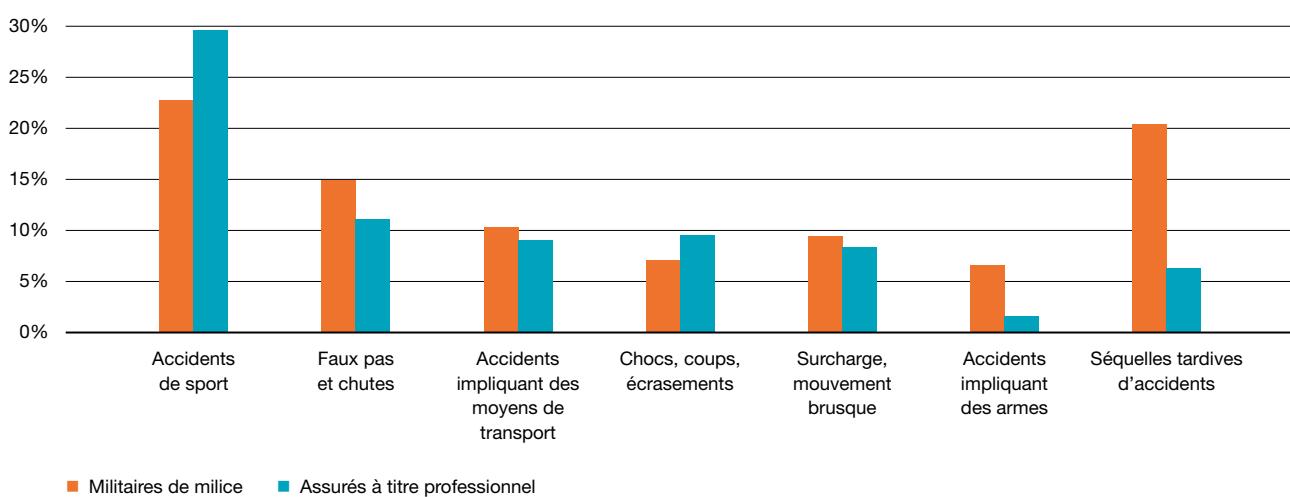
de 23 % pour les militaires de milice de l'armée et de presque 30 % pour les assurés à titre professionnel. La raison de cette différence réside peut-être dans le fait que le temps libre des militaires de milice, contrairement à celui des assurés à titre professionnel, n'est que partiellement couvert (congé) par l'assurance militaire. Un peu plus d'un tiers des accidents de sport subis par les militaires de milice de l'armée surviennent dans le cadre de sports d'équipe et un peu plus de 20 % dans la pratique de l'athlétisme ou lors des tests physiques de l'armée (graphique 12).

Bibliographie

Barell, Vita et al. 2002: An introduction to the Barell body region by nature of injury diagnosis matrix. *Injury Prevention* 8, 91–96.

Graphique 11

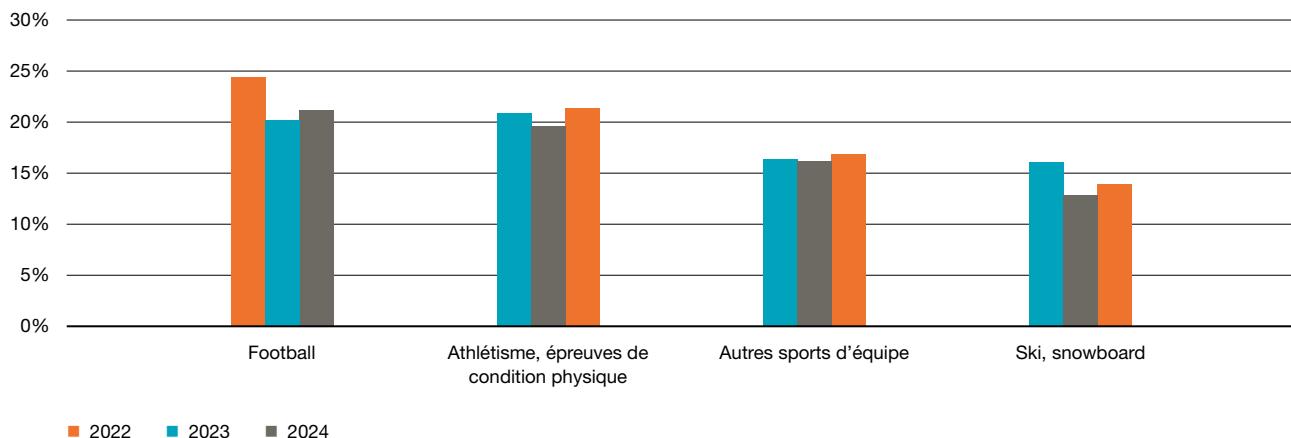
Cas d'accidents selon les catégories d'assurés et les causes d'accident ciblées, 2024



Dans le cas des assurés à titre professionnel, l'assurance militaire couvre aussi les accidents durant les loisirs, d'où le nombre d'accidents de sport relativement plus élevé dans cette catégorie d'assurés.

Graphique 12

Accidents de sport chez les militaires de milice de l'armée: parts des types de sports les plus fréquents, 2022 à 2024



Près d'un quart des accidents dont ont été victimes les militaires de milice de l'armée sont des accidents de sport. Parmi ceux-ci, la majorité surviennent lors de la pratique de sports d'équipe.

Cas de maladies ordinaires reconnus¹ selon le groupe diagnostique

Tableau 5.1.1

Groupe diagnostique	Valeurs absolues					en %				
	2020	2021	2022	2023	2024	2020	2021	2022	2023	2024
Total	8 741	8 335	9 036	9 381	9 465	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0
Maladies infectieuses et parasitaires	664	709	1 154	840	772	7.6	8.5	12.8	9.0	8.2
Infections liées au Covid-19	159	216	492	117	36	1.8	2.6	5.4	1.2	0.4
Tumeurs malignes et bénignes	260	268	279	289	270	3.0	3.2	3.1	3.1	2.9
Maladies du sang et des organes hématopoïétiques	23	33	17	16	28	0.3	0.4	0.2	0.2	0.3
Maladies du métabolisme et de la nutrition	252	280	278	354	323	2.9	3.4	3.1	3.8	3.4
Troubles psychiques	310	268	247	286	304	3.5	3.2	2.7	3.0	3.2
Maladies du système nerveux	233	242	217	253	271	2.7	2.9	2.4	2.7	2.9
Maladies oculaires	487	454	516	502	524	5.6	5.4	5.7	5.4	5.5
Maladies des oreilles	209	197	238	244	246	2.4	2.4	2.6	2.6	2.6
Maladies du système cardiovasculaire	405	332	376	441	425	4.6	4.0	4.2	4.7	4.5
Maladies de l'appareil respiratoire	830	526	773	1 013	1 130	9.5	6.3	8.6	10.8	11.9
Maladies du système digestif	602	569	569	630	633	6.9	6.8	6.3	6.7	6.7
Maladies de la peau et du tissu sous-cutané	492	479	462	517	554	5.6	5.7	5.1	5.5	5.9
Maladies du système musculosquelettique	1 780	1 876	1 785	1 941	1 919	20.4	22.5	19.8	20.7	20.3
Maladies de l'appareil urogénital	336	334	388	398	405	3.8	4.0	4.3	4.2	4.3
Anomalies congénitales	22	24	22	40	32	0.3	0.3	0.2	0.4	0.3
Symptômes non spécifiés et états pathologiques	532	519	617	611	638	6.1	6.2	6.8	6.5	6.7
Examens de dépistage, vaccinations	1 227	1 164	1 012	931	921	14.0	14.0	11.2	9.9	9.7
Autres et diagnostics non attribuables	77	61	86	75	70	0.9	0.7	1.0	0.8	0.7

¹ Uniquement les cas reconnus dans l'année de l'enregistrement

Frais de traitement et indemnités journalières en cours¹ des cas de maladies ordinaires reconnus selon le groupe diagnostique

Tableau 5.1.2

Groupe diagnostique	Valeurs absolues					en %				
	2020	2021	2022	2023	2024	2020	2021	2022	2023	2024
Total	52 253	53 285	48 564	53 564	54 007	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0
Maladies infectieuses et parasitaires	1 845	3 228	2 508	1 956	1 746	3.5	6.1	5.2	3.7	3.2
Infections liées au Covid-19	390	2 024	1 419	772	413	0.7	3.8	2.9	1.4	0.8
Tumeurs malignes et bénignes	7 397	7 398	6 391	6 043	6 312	14.2	13.9	13.2	11.3	11.7
Maladies du sang et des organes hématopoïétiques	506	295	234	191	262	1.0	0.6	0.5	0.4	0.5
Maladies du métabolisme et de la nutrition	1 587	1 823	1 896	2 167	2 080	3.0	3.4	3.9	4.0	3.9
Troubles psychiques	7 140	8 621	5 947	6 511	5 761	13.7	16.2	12.2	12.2	10.7
Maladies du système nerveux	2 807	2 873	2 769	2 978	2 988	5.4	5.4	5.7	5.6	5.5
Maladies oculaires	1 404	1 417	1 434	1 635	1 662	2.7	2.7	3.0	3.1	3.1
Maladies des oreilles	575	443	448	463	501	1.1	0.8	0.9	0.9	0.9
Maladies du système cardiovasculaire	6 875	6 698	7 217	8 158	8 824	13.2	12.6	14.9	15.2	16.3
Maladies de l'appareil respiratoire	1 694	1 098	1 512	2 081	2 507	3.2	2.1	3.1	3.9	4.6
Maladies du système digestif	3 767	3 494	3 437	4 084	3 910	7.2	6.6	7.1	7.6	7.2
Maladies de la peau et du tissu sous-cutané	928	1 028	834	937	1 154	1.8	1.9	1.7	1.7	2.1
Maladies du système musculosquelettique	11 187	10 873	9 467	10 872	10 941	21.4	20.4	19.5	20.3	20.3
Maladies de l'appareil urogénital	2 168	1 704	2 312	2 327	2 332	4.1	3.2	4.8	4.3	4.3
Anomalies congénitales	267	278	119	90	124	0.5	0.5	0.2	0.2	0.2
Symptômes non spécifiés et états pathologiques	1 107	1 059	1 047	1 790	1 885	2.1	2.0	2.2	3.3	3.5
Examens de dépistage, vaccinations	439	383	390	440	411	0.8	0.7	0.8	0.8	0.8
Autres et diagnostics non attribuables	562	574	601	839	608	1.1	1.1	1.2	1.6	1.1

¹ Autres prestations en espèces de courte durée incluses

Cas d'accidents ordinaires reconnus¹ selon la cause de l'accident

Tableau 5.2.1

Cause de l'accident	Valeurs absolues					en %				
	2020	2021	2022	2023	2024	2020	2021	2022	2023	2024
Total	3 091	3 387	3 474	3 798	3 602	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0
Accidents impliquant des moyens de transport	306	350	367	457	377	9.9	10.3	10.6	12.0	10.5
en montant ou en descendant d'un véhicule à moteur	34	47	60	59	57	1.1	1.4	1.7	1.6	1.6
accidents impliquant un véhicule à moteur	176	206	189	284	225	5.7	6.1	5.4	7.5	6.2
accidents impliquant d'autres moyens de transport	96	97	118	114	95	3.1	2.9	3.4	3.0	2.6
Accidents de sport	738	693	850	861	931	23.9	20.5	24.5	22.7	25.8
football	141	170	210	220	238	4.6	5.0	6.0	5.8	6.6
autres sports d'équipe	124	80	155	140	173	4.0	2.4	4.5	3.7	4.8
ski/snowboard	108	97	152	120	134	3.5	2.9	4.4	3.2	3.7
autres genres de sports	365	346	333	381	386	11.8	10.2	9.6	10.0	10.7
Accidents impliquant des armes	97	145	102	151	142	3.1	4.3	2.9	4.0	3.9
avec traumatisme acoustique	26	50	26	43	36	0.8	1.5	0.7	1.1	1.0
avec lésion dentaire	65	73	58	87	86	2.1	2.2	1.7	2.3	2.4
autres accidents impliquant des armes	6	22	18	21	20	0.2	0.6	0.5	0.6	0.6
Faux pas et chutes	523	612	582	689	562	16.9	18.1	16.8	18.1	15.6
glisser, déraper, chuter	385	434	399	496	416	12.5	12.8	11.5	13.1	11.5
tomber dans le vide, chutes de personnes	138	178	183	193	146	4.5	5.3	5.3	5.1	4.1
Surcharge, mouvement brusque	215	238	255	340	334	7.0	7.0	7.3	9.0	9.3
Chocs/coups/écrasements	222	270	263	287	267	7.2	8.0	7.6	7.6	7.4
Dérapier, chuter, renversement d'objets	80	74	45	60	56	2.6	2.2	1.3	1.6	1.6
Pénétration par corps étrangers	64	72	74	86	57	2.1	2.1	2.1	2.3	1.6
Se piquer, se couper, s'égratigner, s'érafler	47	37	47	55	44	1.5	1.1	1.4	1.4	1.2
Violence, voie de fait	23	37	52	64	63	0.7	1.1	1.5	1.7	1.7
Accidents impliquant des animaux	100	81	102	76	106	3.2	2.4	2.9	2.0	2.9
Piqûres d'insectes et de tiques	72	63	77	45	85	2.3	1.9	2.2	1.2	2.4
Séquelles tardives d'accidents	502	481	528	530	509	16.2	14.2	15.2	14.0	14.1
Autres et causes d'accidents non attribuables	118	212	124	100	89	3.8	6.3	3.6	2.6	2.5
Accidents dont la cause n'est pas précisée	56	85	83	42	65	1.8	2.5	2.4	1.1	1.8

¹ Uniquement les cas reconnus au cours de l'année d'enregistrement

Frais de traitement et indemnités journalières en cours¹ des cas d'accidents ordinaires reconnus selon la cause de l'accident

Tableau 5.2.2

Cause de l'accident	en 1000 CHF					en %				
	2020	2021	2022	2023	2024	2020	2021	2022	2023	2024
Total	28 686	31 774	30 381	32 598	29 886	100.0	100.0	100.0	100.0	100.0
Accidents impliquant des moyens de transport	3 612	4 104	4 236	4 737	4 627	12.6	12.9	13.9	14.5	15.5
en montant ou en descendant d'un véhicule à moteur	287	228	333	600	490	1.0	0.7	1.1	1.8	1.6
accidents impliquant un véhicule à moteur	2 329	2 506	2 691	2 964	3 146	8.1	7.9	8.9	9.1	10.5
accidents impliquant d'autres moyens de transport	996	1 370	1 211	1 173	991	3.5	4.3	4.0	3.6	3.3
Accidents de sport	6 939	6 916	8 033	7 811	8 079	24.2	21.8	26.4	24.0	27.0
football	1 291	1 236	1 738	1 439	1 522	4.5	3.9	5.7	4.4	5.1
autres sports d'équipe	1 364	784	1 280	940	1 099	4.8	2.5	4.2	2.9	3.7
ski/snowboard	1 036	1 286	1 722	1 602	2 015	3.6	4.0	5.7	4.9	6.7
autres genres de sports	3 248	3 609	3 293	3 831	3 442	11.3	11.4	10.8	11.8	11.5
Accidents impliquant des armes	865	1 684	817	1 143	1 075	3.0	5.3	2.7	3.5	3.6
avec traumatisme acoustique	369	402	359	346	311	1.3	1.3	1.2	1.1	1.0
avec lésion dentaire	70	44	60	69	62	0.2	0.1	0.2	0.2	0.2
autres accidents impliquant des armes	425	1 237	399	728	702	1.5	3.9	1.3	2.2	2.4
Faux pas et chutes	5 121	6 449	4 909	6 076	4 818	17.9	20.3	16.2	18.6	16.1
glisser, déraper, chuter	3 410	3 362	2 502	3 842	3 430	11.9	10.6	8.2	11.8	11.5
tomber dans le vide, chutes de personnes	1 711	3 087	2 407	2 234	1 388	6.0	9.7	7.9	6.9	4.6
Surcharge, mouvement brusque	1 854	2 395	1 759	2 091	2 076	6.5	7.5	5.8	6.4	6.9
Chocs/coups/écrasements	901	827	1 324	899	818	3.1	2.6	4.4	2.8	2.7
Dérapier, chuter, renversement d'objets	300	246	112	179	262	1.0	0.8	0.4	0.5	0.9
Pénétration par corps étrangers	72	116	86	76	124	0.3	0.4	0.3	0.2	0.4
Se piquer, se couper, s'égratigner, s'érafler	114	105	120	153	160	0.4	0.3	0.4	0.5	0.5
Violence, voie de fait	98	117	244	246	327	0.3	0.4	0.8	0.8	1.1
Accidents impliquant des animaux	103	158	65	101	183	0.4	0.5	0.2	0.3	0.6
Piqûres d'insectes et de tiques	49	63	38	35	75	0.2	0.2	0.1	0.1	0.3
Séquelles tardives d'accidents	8 078	7 850	7 520	7 825	6 536	28.2	24.7	24.8	24.0	21.9
Autres et causes d'accidents non attribuables	463	567	942	992	575	1.6	1.8	3.1	3.0	1.9
Accidents dont la cause n'est pas précisée	165	241	215	268	228	0.6	0.8	0.7	0.8	0.8

¹ Autres prestations en espèces de courte durée incluses

Cas d'accidents ordinaires reconnus¹ selon la partie du corps blessée et le genre de blessure, 2024

Tableau 5.3.1

Partie du corps blessée ²	Genre de blessure ²					
	Valeurs absolues					
Total	Fractures	Luxations	Entorses, foulures, déchirures de tendons	Lésions intracrâniennes nerveuses, internes, médullaires ⁴	Plaies ouvertes	
Total	3 602	869	226	759	183	146
Crâne, cerveau	97	4	—	—	85	—
Visage, ossature faciale, nez, oreilles, dents ³	611	464	31	—	83	5
Yeux, paupières, annexes de l'œil	44	1	—	—	—	2
Cou, autres parties de la tête ou non précisées	81	2	—	1	—	29
Rachis	123	17	3	94	—	—
Tronc, dos et postérieur	193	28	3	—	6	2
Épaule, bras	352	35	120	95	—	1
Avant-bras, coude	97	39	2	1	1	9
Poignet, main, doigts	433	108	16	79	3	63
Extrémités supérieures, parties non attribuables	9	—	1	—	—	—
Hanche	12	—	—	4	—	—
Cuisse	114	8	—	—	—	2
Genou, rotule	600	6	47	230	1	7
Jambe, cheville	428	79	—	227	2	10
Pieds, orteils	296	78	3	28	—	14
Extrémités inférieures, parties non attribuables	18	—	—	—	2	—
Autres et parties multiples non précisées	43	—	—	—	—	2
Tout le corps (effets systémiques)	51	—	—	—	—	—

¹ Uniquement les cas reconnus au cours de l'année d'enregistrement

² Le genre de blessure et la partie du corps blessée sont dérivés du diagnostic principal (codé selon CIM-10) d'après Barell et al.

³ La plupart des fractures et luxations de la région faciale sont des fractures/luxations dentaires.

⁴ Les lésions des nerfs intracrâniens comprennent les troubles auditifs.

Contusions, écrasements	Brûlures, brûlures par acide	Intoxications, effets toxiques, piqûres d'insectes	Pénétration de corps étrangers	Complications et séquelles tardives d'accidents	Autres lésions et traumatismes non précisés	Genre de blessure ²		Partie du corps blessée ²
						Valeurs absolues		
645	14	22	63	159	516			Total
—	—	—	—	4	4			Crâne, cerveau
5	—	—	1	8	14			Visage, ossature faciale, nez, oreilles, dents ³
9	—	—	29	—	3			Yeux, paupières, annexes de l'œil
40	2	—	1	1	5	Cou, autres parties de la tête ou non précisées		
—	—	—	—	2	7	Rachis		
134	—	—	4	3	13	Tronc, dos et postérieur		
68	—	—	1	12	20	Épaule, bras		
33	—	—	2	2	8	Avant-bras, coude		
106	3	—	10	5	40	Poignet, main, doigts		
—	6	—	1	1	—	Extrémités supérieures, parties non attribuables		
5	—	—	—	—	3	Hanche		
8	—	—	1	4	91	Cuisse		
97	—	—	2	71	139	Genou, rotule		
47	—	—	2	10	51	Jambe, cheville		
69	—	—	6	3	95	Pieds, orteils		
6	3	—	—	4	3	Extrémités inférieures, parties non attribuables		
18	—	—	3	14	6	Autres et parties multiples non précisées		
—	—	22	—	15	14	Tout le corps (effets systémiques)		

Partie du corps
blessée²

Genre de blessure²

en %

	Total	Fractures	Luxations	Entorses, foulures, déchirures de tendons	Lésions intracrâniennes nerveuses, internes, médullaires ⁴	Plaies ouvertes
Total	100.0	24.1	6.3	21.1	5.1	4.1
Crâne, cerveau	2.7	0.1	—	—	2.4	—
Visage, ossature faciale, nez, oreilles, dents ³	17.0	12.9	0.9	—	2.3	0.1
Yeux, paupières, annexes de l'œil	1.2	0.0	—	—	—	0.1
Cou, autres parties de la tête ou non précisées	2.2	0.1	—	0.0	—	0.8
Rachis	3.4	0.5	0.1	2.6	—	—
Tronc, dos et postérieur	5.4	0.8	0.1	—	0.2	0.1
Épaule, bras	9.8	1.0	3.3	2.6	—	0.0
Avant-bras, coude	2.7	1.1	0.1	0.0	0.0	0.2
Poignet, main, doigts	12.0	3.0	0.4	2.2	0.1	1.7
Extrémités supérieures, parties non attribuables	0.2	—	0.0	—	—	—
Hanche	0.3	—	—	0.1	—	—
Cuisse	3.2	0.2	—	—	—	0.1
Genou, rotule	16.7	0.2	1.3	6.4	0.0	0.2
Jambe, cheville	11.9	2.2	—	6.3	0.1	0.3
Pieds, orteils	8.2	2.2	0.1	0.8	—	0.4
Extrémités inférieures, parties non attribuables	0.5	—	—	—	0.1	—
Autres et parties multiples non précisées	1.2	—	—	—	—	0.1
Tout le corps (effets systémiques)	1.4	—	—	—	—	—

² Le genre de blessure et la partie du corps blessée sont dérivés du diagnostic principal (codé selon CIM-10) d'après Barell et al.

³ La plupart des fractures et luxations de la région faciale sont des fractures/luxations dentaires.

⁴ Les lésions des nerfs intracrâniens comprennent les troubles auditifs.

Contusions, écrasements	Brûlures, brûlures par acide	Intoxications, effets toxiques, piqûres d'insectes	Pénétration de corps étrangers	Genre de blessure ²		Partie du corps blessée ²
				en %	Complications et séquelles tardives d'accidents	
17.9	0.4	0.6	1.7	4.4	14.3	Total
—	—	—	—	0.1	0.1	Crâne, cerveau
0.1	—	—	0.0	0.2	0.4	Visage, ossature faciale, nez, oreilles, dents ³
0.2	—	—	0.8	—	0.1	Yeux, paupières, annexes de l'œil
1.1	0.1	—	0.0	0.0	0.1	Cou, autres parties de la tête ou non précisées
—	—	—	—	0.1	0.2	Rachis
3.7	—	—	0.1	0.1	0.4	Tronc, dos et postérieur
1.9	—	—	0.0	0.3	0.6	Épaule, bras
0.9	—	—	0.1	0.1	0.2	Avant-bras, coude
2.9	0.1	—	0.3	0.1	1.1	Poignet, main, doigts
—	0.2	—	0.0	0.0	—	Extrémités supérieures, parties non attribuables
0.1	—	—	—	—	0.1	Hanche
0.2	—	—	0.0	0.1	2.5	Cuisse
2.7	—	—	0.1	2.0	3.9	Genou, rotule
1.3	—	—	0.1	0.3	1.4	Jambe, cheville
1.9	—	—	0.2	0.1	2.6	Pieds, orteils
0.2	0.1	—	—	0.1	0.1	Extrémités inférieures, parties non attribuables
0.5	—	—	0.1	0.4	0.2	Autres et parties multiples non précisées
—	—	0.6	—	0.4	0.4	Tout le corps (effets systémiques)

Frais de traitement et indemnités journalières en cours¹ des cas d'accidents ordinaires reconnus selon la partie du corps blessée et le genre de blessure, 2024

Tableau 5.3.2

Partie du corps blessée ²	Genre de blessure ²					
	en 1000 CHF					
Total	Fractures	Luxations	Entorses, foulures, déchirures de tendons	Lésions intracrâniennes ner-veuses, internes, médullaires ⁴	Plaies ouvertes	
Total	29 886	8 268	2 430	4 793	3 059	359
Crâne, cerveau	1 798	89	1	–	1 442	–
Visage, ossature faciale, nez, oreilles, dents ³	1 737	1 063	33	–	587	3
Yeux, paupières, annexes de l'œil	234	1	–	–	–	1
Cou, autres parties de la tête ou non précisées	537	129	–	4	–	60
Rachis	2 701	1 388	130	319	462	–
Tronc, dos et postérieur	1 058	242	3	–	359	11
Épaule, bras	3 323	548	1 371	366	–	–
Avant-bras, coude	967	584	215	5	2	72
Poignet, main, doigts	1 805	889	35	166	33	122
Extrémités supérieures, parties non attribuables	184	–	–	–	–	–
Hanche	94	–	1	5	–	–
Cuisse	1 262	706	–	1	–	2
Genou, rotule	7 997	122	534	3 195	–	23
Jambe, cheville	3 207	1 706	–	686	57	22
Pieds, orteils	1 362	687	7	46	–	19
Extrémités inférieures, parties non attribuables	163	–	–	–	3	3
Autres et parties multiples non précisées	927	113	100	–	–	20
Tout le corps (effets systémiques)	529	–	–	–	114	–

¹ Uniquement les cas reconnus au cours de l'année d'enregistrement

² Le genre de blessure et la partie du corps blessée sont dérivés du diagnostic principal (codé selon CIM-10) d'après Barell et al.

³ La plupart des fractures et luxations de la région faciale sont des fractures/luxations dentaires.

⁴ Les lésions des nerfs intracrâniens comprennent les troubles auditifs.

Contusions, écrasements	Brûlures, brûlures par acide	Intoxications, effets toxiques, piqûres d'insectes	Pénétration de corps étrangers	Complications et séquelles tardives d'accidentns	Autres lésions et traumatismes non précisés	Genre de blessure ²	Partie du corps blessée ²
						en 1000 CHF	
1 722	80	35	163	3 370	5 607		Total
-	-	-	-	43	224		Crâne, cerveau
2	-	-	1	16	32		Visage, ossature faciale, nez, oreilles, dents ³
124		-	65	2	41		Yeux, paupières, annexes de l'œil
95	24	-	1	5	220		Cou, autres parties de la tête ou non précisées
-	-	-	-	118	285		Rachis
412	-	-	6		25		Tronc, dos et postérieur
222	-	-		284	532		Épaule, bras
59	-	-	4	6	19		Avant-bras, coude
199	3	-	25	47	286		Poignet, main, doigts
-	46	-		2	135		Extrémités supérieures, parties non attribuables
62	-	-	-	-	25		Hanche
17	-	-		106	429		Cuisse
322	-	-	1	1 855	1 944		Genou, rotule
54	-	-	16	186	482		Jambe, cheville
122	-	-	4	76	401		Pieds, orteils
22		-	-	53	81		Extrémités inférieures, parties non attribuables
9	7	-	39	473	166		Autres et parties multiples non précisées
-	-	35	-	102	278		Tout le corps (effets systémiques)

Partie du corps
blessée²

Genre de blessure²

en %

	Total	Fractures	Luxations	Entorses, foulures, déchirures de tendons	Lésions intracrâniennes ner-veuses, internes, médullaires ⁴	Plaies ouvertes
Total	100.0	27.7	8.1	16.0	10.2	1.2
Crâne, cerveau	6.0	0.3	0.0	—	4.8	—
Visage, ossature faciale, nez, oreilles, dents ³	5.8	3.6	0.1	—	2.0	0.0
Yeux, paupières, annexes de l'œil	0.8	0.0	—	—	—	0.0
Cou, autres parties de la tête ou non précisées	1.8	0.4	—	0.0	—	0.2
Rachis	9.0	4.6	0.4	1.1	1.5	—
Tronc, dos et postérieur	3.5	0.8	0.0	0.0	1.2	0.0
Épaule, bras	11.1	1.8	4.6	1.2	—	—
Avant-bras, coude	3.2	2.0	0.7	0.0	0.0	0.2
Poignet, main, doigts	6.0	3.0	0.1	0.6	0.1	0.4
Extrémités supérieures, parties non attribuables	0.6	—	0.0	—	—	0.0
Hanche	0.3	—	0.0	0.0	—	0.0
Cuisse	4.2	2.4	—	0.0	—	0.0
Genou, rotule	26.8	0.4	1.8	10.7	0.0	0.1
Jambe, cheville	10.7	5.7	—	2.3	0.2	0.1
Pieds, orteils	4.6	2.3	0.0	0.2	—	0.1
Extrémités inférieures, parties non attribuables	0.5	—	—	—	0.0	0.0
Autres et parties multiples non précisées	3.1	0.4	0.3	—	—	0.1
Tout le corps (effets systémiques)	1.8	—	—	—	0.4	—

² Le genre de blessure et la partie du corps blessée sont dérivés du diagnostic principal (codé selon CIM-10) d'après Barell et al.

³ La plupart des fractures et luxations de la région faciale sont des fractures/luxations dentaires.

⁴ Les lésions des nerfs intracrâniens comprennent les troubles auditifs.

Contusions, écrasements	Brûlures, brûlures par acide	Intoxications, effets toxiques, piqûres d'insectes	Pénétration de corps étrangers	Complications et séquelles tardives d'accidents	Autres lésions et traumatismes non précisés	Genre de blessure ² en %	Partie du corps blessée ²
							Total
5.8	0.3	0.1	0.5	11.3	18.8		
—	—	—	—	0.1	0.8		Crâne, cerveau
0.0	—	—	0.0	0.1	0.1		Visage, ossature faciale, nez, oreilles, dents ³
0.4	0.0	—	0.2	0.0	0.1		Yeux, paupières, annexes de l'œil
0.3	0.1	—	0.0	0.0	0.7		Cou, autres parties de la tête ou non précisées
—	—	—	—	0.4	1.0		Rachis
1.4	—	—	0.0		0.1		Tronc, dos et postérieur
0.7	—	—	0.0	0.9	1.8		Épaule, bras
0.2	—	—	0.0	0.0	0.1		Avant-bras, coude
0.7	0.0	—	0.1	0.2	1.0		Poignet, main, doigts
—	0.2	—	0.0	0.0	0.5		Extrémités supérieures, parties non attribuables
0.2	—	—	—	—	0.1		Hanche
0.1	—	—	0.0	0.4	1.4		Cuisse
1.1	—	—	0.0	6.2	6.5		Genou, rotule
0.2	—	—	0.1	0.6	1.6		Jambe, cheville
0.4	—	—	0.0	0.3	1.3		Pieds, orteils
0.1	0.0	—	—	0.2	0.3		Extrémités inférieures, parties non attribuables
0.0	0.0	—	0.1	1.6	0.6		Autres et parties multiples non précisées
—	—	0.1	—	0.3	0.9		Tout le corps (effets systémiques)

Abréviations et signes conventionnels

Abréviations

AI	Assurance-invalidité
AM	Assurance militaire
AVS	Assurance vieillesse et survivants
bpa	Bureau de prévention des accidents
CIM-10	Classification statistique internationale des maladies et des problèmes de santé connexes
Covid-19	SARS Corona Virus Disease 2019
CSA	Corps suisse d'aide humanitaire
DDPS	Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports
DFAE	Département fédéral des affaires étrangères
ISM	Système d'information de l'assurance militaire
J+S	Jeunesse + Sport
LAA	Loi fédérale sur l'assurance-accidents (du 20.3.1981)
LAM	Loi fédérale sur l'assurance militaire (du 19.6.1992)
LAMal	Loi fédérale sur l'assurance-maladie (du 18.3.1994)
OAM	Ordonnance sur l'assurance militaire (du 10.11.1993)
PADM	Prévention des accidents et des dommages militaires
RpAI	Rente pour atteinte à l'intégrité
Suva	Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents
Swissint	Actions de maintien de la paix à l'étranger

Signes conventionnels

- Un trait à la place d'un chiffre équivaut à zéro (néant) ou signifie que les conditions requises pour une inscription ne sont pas remplies.
- 0 Zéro (ou 0.0, etc.) désigne une grandeur inférieure à la moitié de la plus petite décimale ou de la plus petite unité de valeur indiquée.

Les différences éventuelles entre les totaux et la somme des valeurs individuelles sont dues à des écarts d'arrondi.



Statistique de l'assurance militaire 2025

Suva

Assurance militaire
Case postale
Service Center
6009 Lucerne

Commandes

www.suva.ch/4514-25.f

Renseignements

Tél. 031 387 35 51
ursula.jenni@suva.ch
www.assurance-militaire.ch

Imprimé en Suisse
Édition: 2025

Référence

4514-25.f